

VILLE DE

POUSSAN

RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS
BUDGETAIRES **2021**



CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2021

TABLE DES MATIERES

Préambule	3
Environnement économique	4
Environnement international	4
Environnement national	4
Quelles perspectives d'évolution des finances publiques ?	12
Loi de Finances pour 2021	15
Principales dispositions intéressant les communes et leurs groupements	16
Principaux projets d'équipement envisagés pour 2021	21
Grandes orientations budgétaires pour 2021	24
Résultats 2020 à impacter sur 2021	25
Principales hypothèses budgétaires retenues	26
Dépenses réelles de fonctionnement	27
Recettes réelles de fonctionnement	31
Zoom sur les conséquences de la réforme de la fiscalité directe locale	33
Zoom sur l'impact et le cadre d'activation du levier fiscal	36
Zoom sur l'impact pour les contribuables poussannais	41
Dépenses réelles d'investissement	42
Recettes réelles d'investissement	44
Indicateurs financiers	45
Ratios comparatifs par strate	47
Structure et gestion de la dette	48
Objectifs d'évolution de la dépense locale et du besoin de financement	53
Prospective et Plan Pluriannuel d'Investissement	54

PREAMBULE

La tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires est une exigence légale fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L. 2312-1 premier alinéa, qui dispose en effet que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Préliminaire essentiel à la procédure budgétaire, le Débat d'Orientations Budgétaires permet d'instaurer un vivier d'échanges au sein de l'assemblée délibérante autour des priorités politiques et des évolutions de la situation financière de la collectivité, au regard du contexte local, national voire international. C'est en ce sens que s'articule le présent rapport.

Le vote du budget consacre donc sous le prisme des finances publiques les principales orientations du mandat et les modalités de mise en œuvre des politiques publiques locales qui en découlent.

A cet égard, la crise sanitaire que le monde a connue en 2020 a plus que jamais rappelé l'importance du rôle d'amortisseur social de la puissance publique et notamment du bloc communal qui sera également au centre de la relance.

Sète Agglopôle Méditerranée de part sa compétence en matière de développement économique et la Ville de Poussan ont, chacune à leur niveau, été des acteurs essentiels en matière d'aide aux ménages et aux petites entreprises durant la crise sanitaire.

Au niveau communal, cette aide s'est traduite par une exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (13 K€) et les droits de place, par l'écoute et l'accompagnement des petits commerçants dans leurs démarches d'indemnisation, par la communication des actions de vente alternatives proposées par les petits commerçants et la publication d'un catalogue de fin d'année recensant leurs offres de produits et l'organisation d'un marché de Noël, afin d'encourager la consommation locale au moment des fêtes, ou encore, par le lancement d'une opération exceptionnelle portée conjointement par la Ville de Poussan et son Centre Communal d'Action Sociale pour offrir des bons cadeaux aux agents et seniors valables dans les commerces du territoire communal ayant adhéré à l'opération, réinjectant ainsi près de 28 K€ qui ont été réinjectés dans le tissu économique poussannais.

2020 a également été marquée par le renouvellement des assemblées municipales, renouvellement qui lui aussi a été perturbé par la crise sanitaire ayant entraîné le report des élections de mars à juin 2021.

Suite à ce renouvellement démocratique, la Ville de Poussan entend dès à présent s'engager dans une nouvelle dynamique sur les 5 prochaines années du mandat : modernisation des services publics et efforts conséquents d'investissement sont ainsi posés en pierre angulaire, mais à l'aune d'une indispensable maîtrise financière devant garantir une gestion saine et responsable, ce qui impliquera la mobilisation de toutes les ressources nécessaires, afin de donner au territoire communal le moyen de ses ambitions pour aujourd'hui et demain.

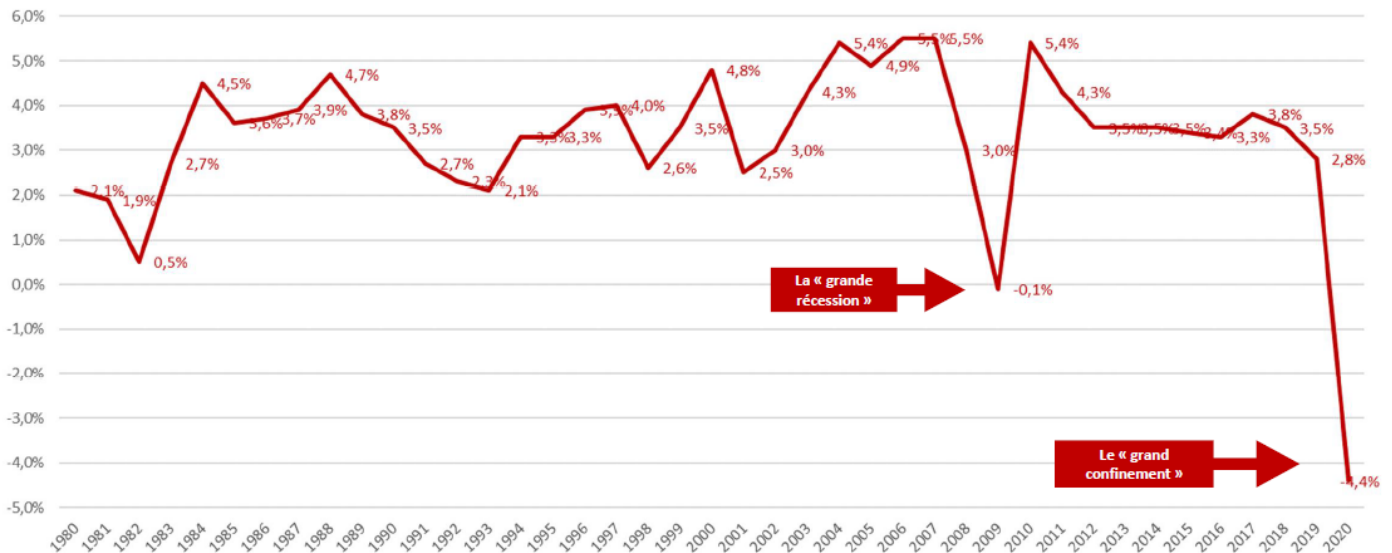
ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL¹

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie mondiale en 2020 avec une récession économique d'une ampleur inédite de - 4,4%. Sur les 50 dernières années, il s'agit de la plus grave récession (1975, 1993, 2009). L'INSEE prévoit une baisse du PIB de - 9%.

Bien qu'attendue, une reprise en 2021 reste très incertaine et conditionnée à l'évolution de l'épidémie. Ce rebond ne devrait toutefois pas compenser la baisse importante de la production mondiale en 2020 (- 2,2 % pour le cumul 2020-2021) laquelle ne devrait retrouver son niveau d'avant crise que sur les années 2022-2023. Par ailleurs les incertitudes liées au développement de la pandémie (nouvelles mesures sanitaires pouvant restreindre l'activité économique) fragilisent les prévisions macro-économiques.

CROISSANCE ANNUELLE DU PIB MONDIAL 1980-2019 ET PREVISION POUR 2020²



¹ Données issues du rapport économique social et financier, annexe au Projet de Loi de Finances pour 2021 ainsi que de la note de conjoncture de l'INSEE du 4 février 2021.

² Source : FMI, Word Economic Outlook d'octobre 2020

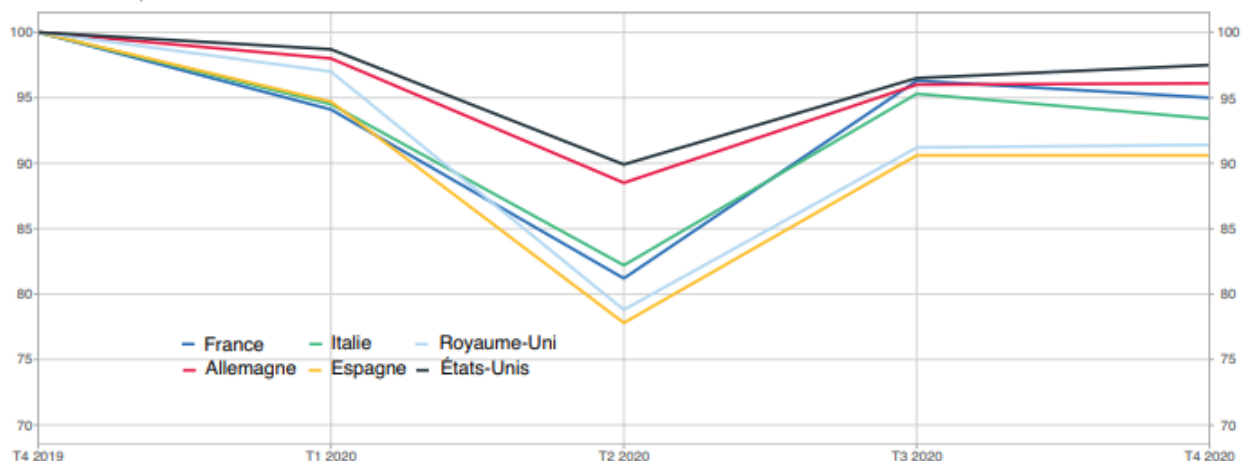
PREVISION DE CROISSANCE MOYENNE ANNUELLE

[En %]

	2018	2019	2020	2021	Cumul 20/21
	Observé**		Prévisions**		
CROISSANCE MONDIALE*	3,5	2,9	-4,1	5,2	0,9
ÉCONOMIES AVANCÉES*	2,2	1,7	-6,2	4,3	-2,2
États-Unis	3,0	2,2	-5,2	3,0	-2,3
Japon	0,3	0,7	-5,3	2,7	-2,8
Royaume-Uni	1,3	1,5	-10,5	7,2	-4,1
Zone euro*	1,9	1,3	-7,9	6,3	-2,1
dont Allemagne	1,3	0,6	-6,0	4,5	-1,8
dont Italie	0,7	0,3	-10,2	5,8	-5,0
dont Espagne	2,4	2,0	-12,0	8,4	-4,6
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	4,5	3,7	-2,8	5,9	2,9
Chine	6,7	6,1	1,5	7,9	9,5

► **1. Au quatrième trimestre, la reprise de l'activité économique a marqué le pas dans les économies occidentales.**

en base 100 au quatrième trimestre 2019



En 2020, les mesures de soutien budgétaire ont fortement limité la baisse du revenu des ménages et des entreprises.

Par son impact sur l'activité, la crise sanitaire a fortement réduit le revenu global des agents économiques nationaux : cumulées sur les trois premiers trimestres de 2020, les pertes de revenu disponible des ménages, entreprises et administrations publiques (en écart au niveau moyen de 2019) se sont établies à 5,0 % en Allemagne, 5,7 % en France et jusqu'à 9,2 % en Espagne.

Ces pertes ne se sont toutefois pas réparties de façon uniforme entre les ménages³, les entreprises et les administrations publiques. La majorité de la perte est portée par les administrations publiques, du fait des nombreuses mesures budgétaires de soutien prises par les Gouvernements afin d'éviter un nombre trop important de destructions d'emplois et de faillites.

³ Données issues du rapport économique social et financier, annexe au Projet de Loi de Finances pour 2021 ainsi que de la note de conjoncture de l'INSEE du 4 février 2021.

Ces mesures ont principalement consisté à mettre en place des dispositifs d'activité partielle ou des subventions versées aux entreprises dont l'activité était bridée. Ces mécanismes ont ainsi eu un rôle d'amortisseur, tant pour les entreprises que pour les ménages qui ont connu une baisse de revenus plus modérée.

Le Fonds Monétaire International⁴ (FMI) a souligné que la crise actuelle allait entraîner des séquelles durables, et qu'elle engendrait une incertitude inhabituelle avec une crise de l'offre et de la demande.

Le FMI considère comme des impératifs le soutien à l'économie à court terme « quoi qu'il en coûte », la prise en compte de la croissance moyennant l'endettement public à moyen terme. La croissance de la dette publique risque néanmoins d'appeler à une augmentation des impôts progressifs des ménages et des entreprises.

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE NATIONAL⁵

Le confinement de la fin d'année 2020, moins strict qu'au printemps, a occasionné par rapport au niveau d'avant crise (quatrième trimestre 2019) une perte d'activité moindre que prévue (de - 8 % en novembre 2020 puis de - 4 % en décembre 2020). Les services, plus exposés aux mesures de restriction, ont davantage été affectés que l'industrie, même si cette dernière a pu pâtir en décembre 2020 d'un environnement international dégradé.

Le début d'année 2021, pour sa part, reste marqué par l'incertitude qui entoure la situation sanitaire, l'évolution de l'activité sera conditionnée à celle de la situation sanitaire et à un renforcement éventuel des mesures de restrictions. En affectant le fonctionnement de plusieurs secteurs économiques, la crise sanitaire a exercé de fortes pressions sur le marché du travail.

En France, l'emploi salarié se trouvait fin septembre 2020 à près de 300 000 emplois en deçà de son niveau de fin 2019, avec un taux de chômage atteignant au troisième trimestre 9,0 % de la population active, pour redescendre à 8% au quatrième trimestre 2020. Le dispositif d'activité partielle a permis aux entreprises et à ce stade, d'amortir le choc, conduisant à une baisse de l'emploi nettement plus faible que celle de l'activité⁶.

⁴ FMI, Perspective de l'économie mondiale, octobre 2020

⁵ Données issues du rapport économique social et financier, annexe au Projet de Loi de Finances pour 2021 ainsi que de la note de conjoncture de l'INSEE du 4 février 2021.

⁶ Note de conjoncture INSEE du 15 décembre 2020.

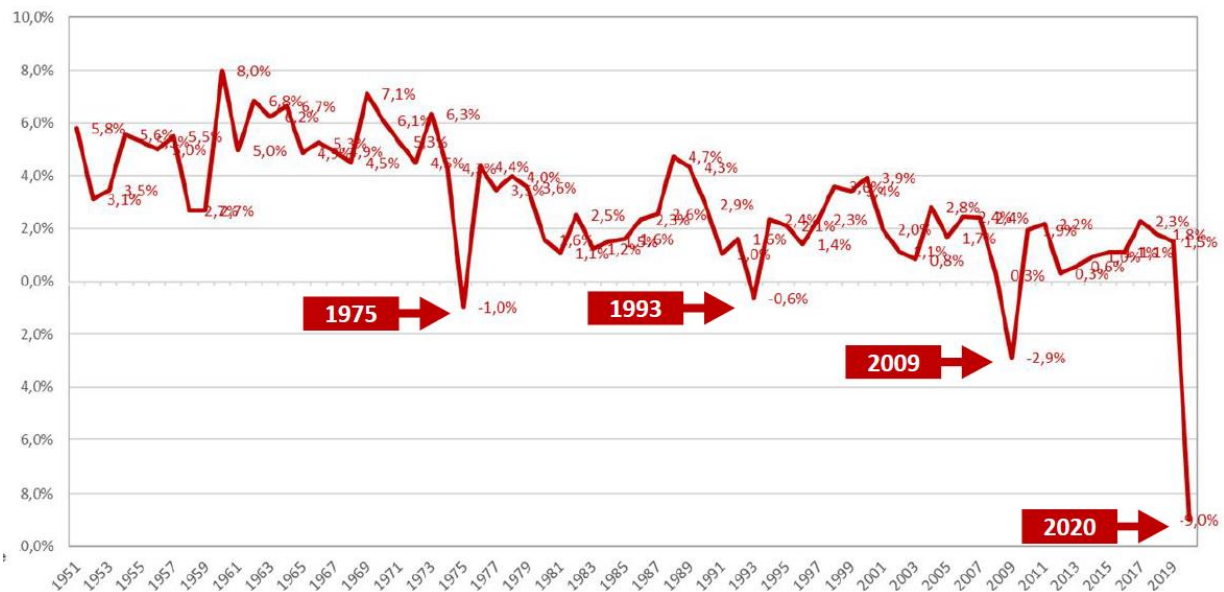
PREVISIONS POUR LA FRANCE
PROJECT DE LOI DE FINANCES, OCDE, COMMISSION EUROPEENNE ET FMI

Taux de croissance annuel (en %)	PLF pour 2021			OCDE**** - sept. 2020 -			Commission européenne**** - juillet 2020 -			FMI **** - juin 2020 -		
	2020	2021	Cu-mul ***	2020	2021	Cu-mul ***	2020	2021	Cu-mul ***	2020	2021	Cu-mul ***
PIB	-10	8	-2,7	-9,5	5,8	-4,3	-10,6	7,6	-3,8	-12,5	7,3	-6,1
Indice des prix à la consommation harmonisé	0,6*	0,8*	/	n.d.	n.d.	/	0,3	0,7	/	0,3	0,7	/
Solde public (en points de PIB) **	-10,2	-6,7	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/	-13,6	-7,1	/

Au cours d'une année ayant connue des fluctuations économiques d'une ampleur inédite, le Produit Intérieur Brut (PIB) de la France a diminué de 8,3 % en moyenne annuelle en 2020, selon la première estimation des comptes trimestriels. Cette contraction est la plus forte enregistrée depuis la création des comptes nationaux en 1948.

CROISSANCE DU PIB FRANÇAIS 1950-2020

[En %]



Dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2021, le Gouvernement tablait sur une perte de Produit Intérieur Brut (PIB) de 10% en 2020 et un rebond de 8% en 2021, soit une perte cumulée de - 2,7 % de Produit Intérieur Brut sur deux années.

Cette récession économique n'est bien sûr pas sans impact sur les finances publiques.

Lorsque le Produit Intérieur Brut (PIB) se contracte de 11 points, la répartition⁷ initiale du choc lié au partage des pertes est supportée à 78% par les entreprises, 9% par les ménages et 13% par les administrations publiques.

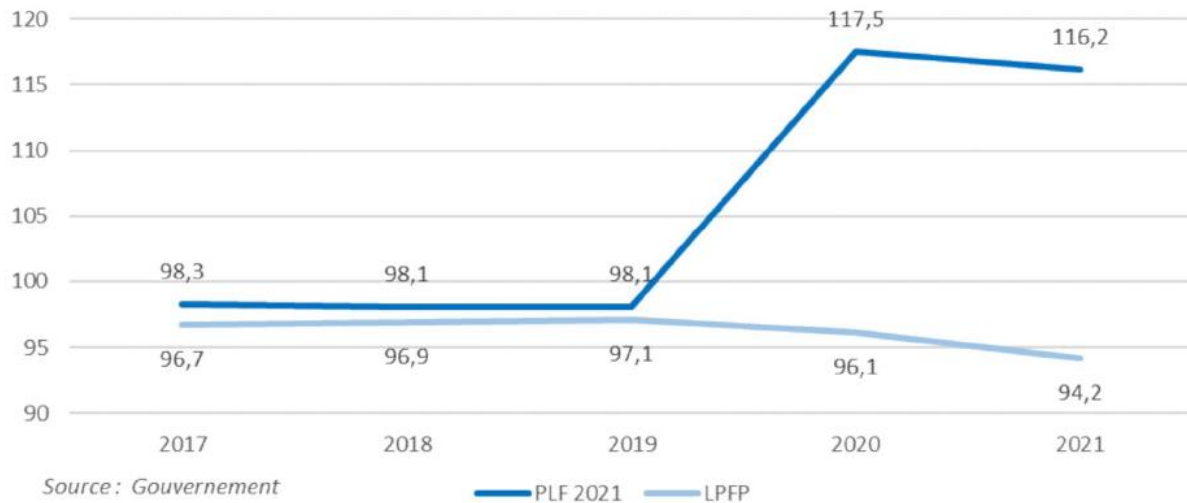
Mais, en raison de l'intervention massive des pouvoirs publics à travers des politiques de soutien interventionnistes, la répartition finale de ce choc sera différente : 23% pour les entreprises, 14% par les ménages et 65 % par les administrations publiques, soit les 2/3 du choc. L'Etat absorbe ainsi 63% du choc contre 13% initialement.

Dans ce contexte de récession économique et de mesures de soutien, les finances publiques connaissent donc une baisse de leurs recettes fiscales et une forte hausse de leurs dépenses, d'où une hausse sans précédent de l'endettement public.

La dette publique rapportée au PIB était ainsi de 98,1 % puis de 117,5 % en 2020 et passerait à 116,2 % en 2021, bien loin du cadre fixé par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

COMPARAISON DES PREVISIONS DE L'EVOLUTION DU RATIO DE DETTE PUBLIQUE ENTRE LPFP 2018-2022 ET PLF 2021

[En % du PIB]



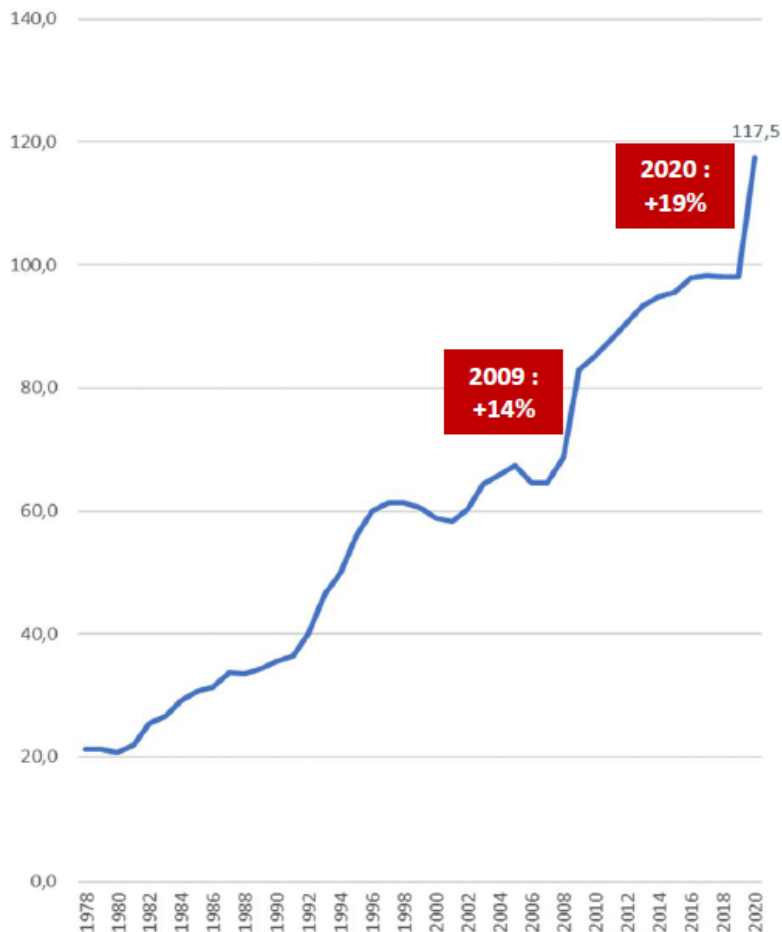
A cet effet, le Haut Conseil des Finances Publiques interpelle sur la soutenabilité à moyen terme des finances publiques, et appelle à la plus grande vigilance dans la mesure où la réduction des déficits publics sera plus difficile.

Ce constat n'est pas propre à la France : la dette publique des pays avancés est passée à 125%, il s'agit d'un phénomène mondial.

⁷Données issues du rapport économique social et financier, annexe au Projet de Loi de Finances pour 2021, et des calculs de la Direction Générale du Trésor

EVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE EN FRANCE

[En %]



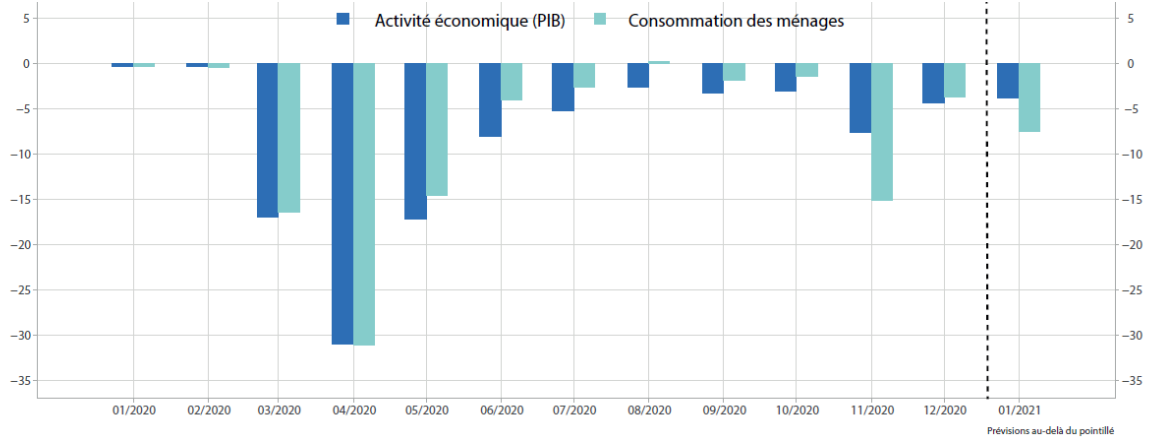
- **LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES EN FRANCE : LES MENAGES**

Avec la mise en place du deuxième confinement, la consommation des ménages avait nettement reculé en novembre 2020 (-15 % par rapport au niveau d'avant crise du quatrième trimestre 2019) avant de se redresser assez rapidement en décembre 2020 (-4 % par rapport au niveau d'avant crise), notamment du fait du fort rebond de la consommation en biens manufacturés.

En janvier 2021, en partie par contrecoup et dans un contexte de nouveau renforcement des mesures sanitaires (couvre-feu progressivement avancé à 18h au lieu de 20h), de décalage des dates des soldes d'hiver et d'incertitude sur l'évolution de la situation sanitaire, la consommation se serait dégradée une nouvelle fois (-7 % par rapport à son niveau d'avant crise). La consommation en biens manufacturés, en particulier, se serait située en retrait après le fort rebond de décembre 2020. La consommation de services serait restée globalement stable, et toujours déprimée dans les secteurs directement affectés par les mesures de restrictions sanitaires.

ESTIMATIONS ET PREVISIONS MENSUELLES DU PIB ET DE LA CONSOMMATION DES MENAGES

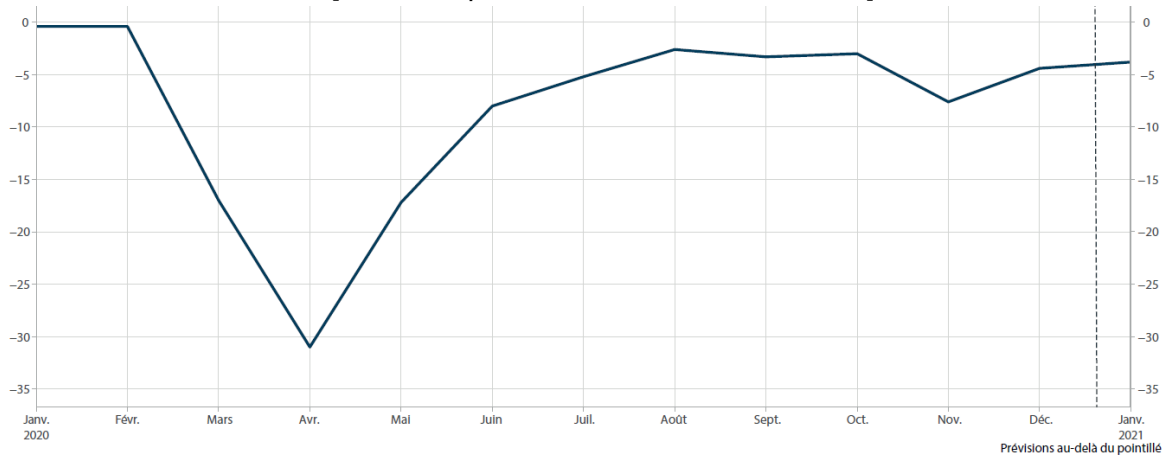
[Ecart au quatrième trimestre 2019, en %]



- **LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES EN FRANCE : LES ENTREPRISES**

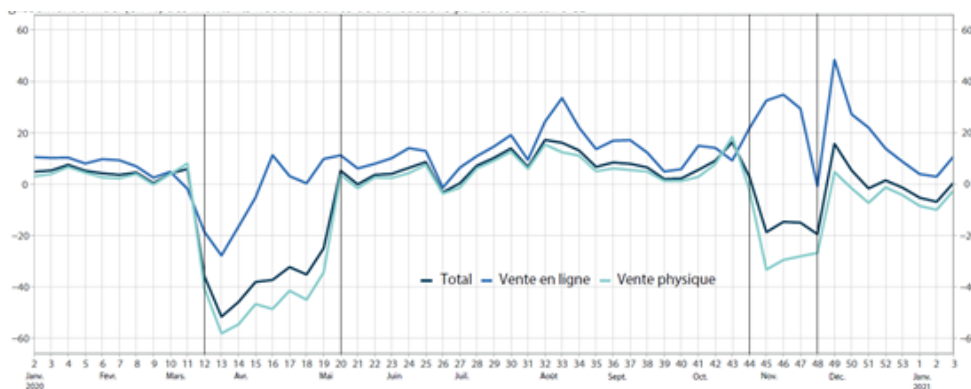
PERTES D'ACTIVITE MENSUELLES ESTIMEES PUIS PREVUES DES ENTREPRISES

[Ecart au quatrième trimestre 2019, en %]



MONTANTS HEBDOMADAIRES DES TRANSACTIONS PAR CARTE BANCAIRE

[En %]



Sans surprise, les mesures de confinement associées aux fermetures administratives de certains commerces (bars, restaurants) ont fortement impacté l'économie dans son ensemble et plus particulièrement les secteurs comme l'hébergement, la restauration et le petit commerce en général. A contrario, les transactions par cartes bancaires ont nettement augmenté lors du second confinement, privilégiant ainsi les principales officines de vente en ligne.

Cette adaptation des modes d'achat aux mesures sanitaires a donc été particulièrement défavorable aux petits commerces et Très Petites Entreprises (TPE), renforçant dès lors les effets amortisseurs des aides publiques à ces secteurs et entreprises.

ESTIMATION PUIS PREVISION DE PERTES D'ACTIVITES ECONOMIQUES EN 2020 ET JANVIER 2021 PAR BRANCHE [Ecart au quatrième trimestre 2019, en %]

Branche	Poids	T4 2020	Oct. 2020	Nov. 2020	Déc. 2020	Janv. 2021	Contrib. janv. 2021
Agriculture, sylviculture et pêche	2 %	-0,8	-1	-1	-1	0	0
Industrie	14 %	-4,6	-4	-4	-7	-4	-1
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	2 %	-3,8	-4	-2	-5	-3	0
Cokéfaction et raffinage	0 %	-20,0	-1	-3	-56	-32	0
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	1 %	-4,0	-3	0	-9	-6	0
Fabrication de matériels de transport	2 %	-16,7	-18	-17	-16	-12	0
Fabrication d'autres produits industriels	6 %	-3,2	-3	-2	-5	-3	0
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	2 %	-1,1	3	-4	-3	-2	0
Construction	6 %	-5,9	-8	-7	-3	-2	0
Services principalement marchands	57 %	-7,2	-5	-11	-6	-6	-3
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	10 %	-4,9	-2	-12	-1	-2	0
Transports et entreposage	5 %	-15,5	-12	-18	-16	-14	-1
Hébergement et restauration	3 %	-36,5	-22	-48	-41	-41	-1
Information et communication	5 %	-2,1	-2	-1	-3	-3	0
Activités financières et d'assurance	4 %	-2,3	-1	-4	-2	-2	0
Activités immobilières	13 %	0,4	1	0	1	1	0
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	14 %	-6,1	-5	-8	-5	-4	0
Autres activités de services	3 %	-29,2	-18	-44	-26	-25	-1
Services principalement non marchands	22 %	0,3	1	-1	0	1	0
VA totale	100 %	-5,0	-3	-7	-5	-4	-4
Taxes et subventions		-4,9	-1	-11	-2	-4	
PIB		-5,0	-3	-8	-4	-4	

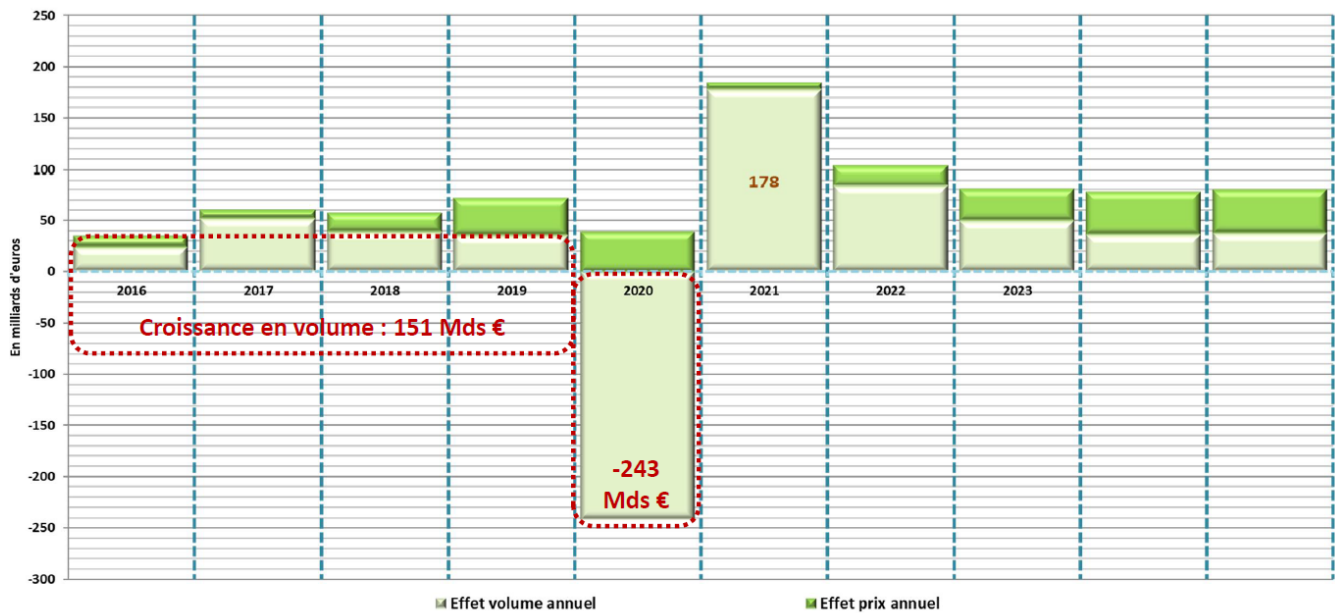
■ Prévisions

• QUELLES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES FINANCES PUBLIQUES ?

La crise actuelle détruit 243 Md€ de richesse produite, là où entre 2016 et 2019, 151 Md€ avaient été produits. En 2021, les 178 Md€ produits, ne suffiraient pas à eux seuls à compenser cette perte.

CROISSANCE ANNUELLE DU PIB EN VALEUR

[En Md€ d'euros]



Or, c'est parce qu'il y a de la ressource produite qu'il y a de la ressource fiscale que ce soit pour l'Etat ou les collectivités locales.

Il y aura à terme un problème de rééquilibrage du budget de l'Etat avec un poids de la dette qui va exploser : le « quoi qu'il en coûte » aura bien un coût un jour.

Par conséquent, un nouveau tour de vis est-il à craindre pour les finances locales ?

Le Haut Conseil des Finances Publiques considère que la crise rend caduque la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, cette dernière constituant une référence désormais dépassée tant en matière de scénarios macro-économiques que de finances publiques.

Face à cette crise, tous les mécanismes d'encadrement des finances publiques ont été suspendus :

- Au niveau européen avec la suspension temporaire des règles européennes d'encadrement des budgets nationaux ;
- Au niveau national avec le non déclenchement des mesures de correction au niveau national face à l'écart entre le solde structurel pour 2021 dans le PLF (-3,6) et celui prévu dans la LPPF 2018-2022 (-1,2) ;
- Au niveau local avec la suspension de l'application des contrats Cahors afin de permettre aux collectivités territoriales de jouer pleinement leur rôle dans la lutte contre les effets de la crise sanitaires en ne contraignant pas leurs dépenses réelles de fonctionnement ;

Le Ministre des Comptes publics a précisé en Commission Finances de l'Assemblée Nationale qu'une nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) verrait le jour dans les prochains mois, le Haut Conseil des Finances Publiques appelle quant à lui à son adoption dès le printemps.

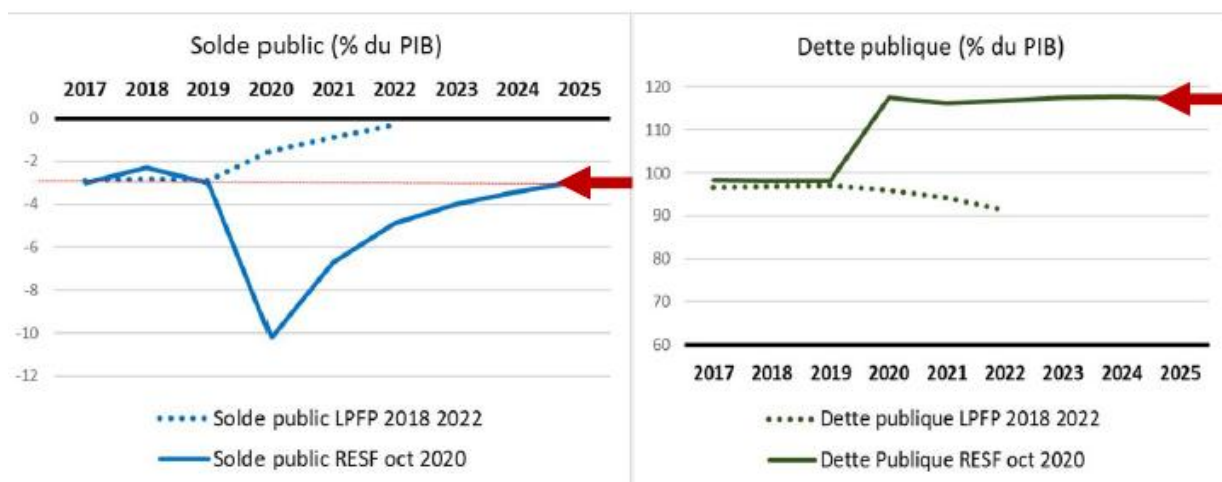
En attendant une nouvelle LPFP, la trajectoire pluriannuelle des finances publiques renonce jusqu'en 2024 à l'objectif de 3% de déficit public annuel et a fortiori à l'objectif 0% en 2022.

TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE DES FINANCES PUBLIQUES⁸

En points de PIB sauf mention contraire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Solde public	-3,0	-2,3	-3,0	-10,2	-6,7	-4,9	-4,0	-3,4	-2,9
dont État	-3,1	-2,8	-3,5	-8,7**	-5,5				
dont ODAC	-0,2	-0,1	-0,1	1,1**	-0,1				
dont APUL	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0				
dont ASSO	0,2	0,5	0,6	-2,6	-1,0				
Solde conjoncturel	-0,3	0,0	0,2	-6,5	-2,8	-1,6	-1,2	-1,2	-1,2
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,2	-0,1	-1,0	-2,6	-0,2	-0,2	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-2,4	-2,2	-2,2	-1,2	-3,6	-3,2	-2,7	-2,2	-1,8
Ajustement structurel *	0,3	0,2	0,0	1,1	-2,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Dépense publique hors CI **	55,1	54,0	54,0	62,8	58,5	56,3	55,0	54,4	53,7
Prélèvements obligatoires (PO), nets des CI **	45,1	44,8	44,1	44,8	43,8	43,7	43,8	43,9	43,9
Dettes publiques	98,3	98,1	98,1	117,5	116,2	116,8	117,5	117,8	117,4
... hors soutien financier à la zone euro**	95,4	95,3	95,4	114,6	113,5	114,3	115,1	115,4	115,2
Croissance volume (%)	2,3	1,8	1,5	-10,0	8,0	3,5	2,0	1,4	1,4

Une forte dégradation des comptes publics est prévue, avec des déficits publics structurellement élevés et une dette publique proche de 120% du PIB à l'horizon 2025.

EVOLUTION DU SOLDE PUBLIC ET DE LA DETTE PUBLIQUE 2017-2025⁹



⁸ INSEE, rapport économique, social et financier d'octobre 2020

⁹ INSEE, rapport économique, social et financier d'octobre 2020



La trajectoire des finances publiques s'en trouve conditionnée à l'efficacité du Plan de Relance de 100 Md€ : sur la période 2020-2025, ce dernier engendrerait une hausse de l'activité à hauteur de 4 points de PIB en cumul par rapport à un scénario sans Plan de Relance.

Le retour d'une croissance forte est durable est la première condition de soutenabilité de l'évolution des finances publiques : Fonds Monétaire International (FMI) et Banque Centrale Européenne (BCE) s'entendant autour de préconisation consistant à préserver la reprise économique en soutenant « quoi qu'il en coûte » sans retour des contraintes budgétaires et à observer pour 2023 les conditions de sortie de crise.

S'il s'agit de ne pas entraver la croissance en bloquant l'investissement public comme en 2008, la Cour des Comptes préconise tout de même une **maitrise des finances publiques, avec des dépenses publiques efficaces et plus sélectives au service d'une croissance qualitative.**

Le rapport Cazeneuve portant évaluation de l'impact de la crise du COVID 19 sur les finances locales préconise un nouveau pacte financier entre l'Etat et les collectivités autour de trois piliers dans une logique, bien différente de celle des actuels contrats Cahors.

Il vise, en effet, à **renforcer la résilience des collectivités locales** avec de nouveaux outils avec une orientation possible des finances publiques vers :

- **Des contrats d'objectifs sur les dépenses d'investissement** et non sur les dépenses de fonctionnement, avec pour **priorité le financement de la relance économique sous maîtrise relative de l'endettement.**
- **Pas de contribution au redressement des finances publiques** à court terme.
- **Des écrêtements de recettes** pour constitution de réserves en cas de crise.

SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	LFI 2020	Révisé 2020	PLF 2021
Dépenses nettes¹	382,8	386,2	392,2	400,4	450,2	448,8
<i>dont dépenses du budget général</i>	322,6	325,2	330,3	337,7	384,6	378,7
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,8	40,3	40,9	41,2	42,2	43,2
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	16,4	20,6	21,0	21,5	23,4	26,9
Recettes nettes	309,5	309,3	295,3	307,4	263,1	296,1
<i>dont impôt sur le revenu</i>	73,0	73,0	71,7	75,5	72,7	74,9
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	35,7	27,4	33,5	48,2	29,9	37,8
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée²</i>	152,4	156,7	129,0	126,0	111,3	89,0
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques³</i>	10,1	12,1	11,3	12,5	7,8	18,3
<i>dont autres recettes fiscales</i>	24,4	26,2	35,8	30,8	25,1	51,2
<i>dont recettes non fiscales</i>	13,8	13,9	14,0	14,4	16,3	24,9
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,2	0,0	-0,2	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	4,1	-0,1	-7,9	-0,1
SOLDE GÉNÉRAL	-67,7	-76,0	-92,7	-93,1	-195,2	-152,8

La récession économique liée à la crise sanitaire a eu pour effet principal sur le plan budgétaire de dégrader fortement le déficit du budget de l'Etat, avec un solde général négatif estimé à 195,2 MDE en 2020 contre 93,1 MDE prévu initialement. La baisse des recettes associées à la hausse des dépenses, notamment l'ensemble des aides accordées aux ménages et entreprises, expliquent cette trajectoire.

En 2020, le déficit budgétaire s'établirait à 195,2 MDE contre un déficit initial prévu à 93,1 MDE. En 2021, sous l'effet du plan de relance, le solde général du budget de l'Etat serait ramené à - 6,7 % du PIB contre 10,2 % en 2020. Rappelons que le déficit public autorisé au sens du Traité de Maastricht est fixé à 3 % du PIB.

La dette française à fin 2020 est, quant à elle, réévaluée à près de 120% du PIB (elle était de 98,4% du PIB en 2019).

- **PRINCIPALES DISPOSITION DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021 INTERESSANT LES COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS :**

ARTICLE 8 : Baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à hauteur de la part affectée aux Régions et ajustement du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée.

La CVAE associée avec la CFE sont les deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET). Le produit de la CVAE représente un produit d'environ 19 Mds€ en 2019.

Pour rappel, le produit de cette taxe se répartit de la manière suivante :

- Région : 50 %
- Bloc communal : 26,5 %
- Département : 23,5 %

L'objet de cet article de la Loi de Finances pour 2021 est de supprimer la part régionale de la CVAE, dans un but d'allègement fiscal des entreprises, et de lui substituer une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée afin de compenser la perte de produit pour les Régions.

Répartition du produit de la CVAE	Avant réforme	Après Réforme
Bloc communal	26,5%	53%
Départements	23,5%	47%
Régions	50%	-

La suppression de la part régionale de la CVAE a donc pour effet de réduire de 50 % le taux théorique d'imposition, passant ainsi de 1,5 % à 0,75 %.

Autre disposition, le plafonnement de la CET qui était antérieurement fixé à 3 % de la valeur ajoutée est abaissé à 2 %.

ARTICLE 29 : Suppression de 3,3 MD€ d'impôts économiques perçus par le bloc communal au moyen de la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels.

L'assiette fiscale sur laquelle sont calculée la CFE et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des entreprises et établissements industriels est calculée selon la méthode comptable, celle-ci se fondant sur la valeur des immeubles inscrits à l'actif du bilan auquel est appliqué un coefficient en fonction de certains paramètres.

Afin de réduire la charge fiscale de ces établissements, il a été proposé au Parlement de réduire de moitié ces valeurs locatives. Le coût de cet allègement s'élève respectivement à 1,54 MD€ pour la CFE et à 1,75 Mds€ pour la TFPB.

IMPACT POUR LES COLLECTIVITES LOCALES ET PLUS EXACTEMENT LE BLOC COMMUNAL :

Les collectivités et leurs groupements seront compensés de la perte de ces recettes. La mesure proposée est de multiplier la perte de bases associée à la mesure, par le taux de CFE et TFPB appliqué en 2020 par les collectivités ou EPCI.

Le taux de référence utilisé pour le calcul de la compensation sera pour les communes majoré du taux 2020 appliqué par le Département (21,45 % dans l'Hérault). Cela implique donc, de façon générale, que la compensation ne prendra pas en compte la variation des taux susceptibles d'être appliquée par les collectivités locales pour l'avenir, entraînant dès lors une nouvelle perte d'autonomie fiscale.

De surcroît, cette mesure associée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales va concentrer sur les autres contribuables (CFE, TH résidences secondaires et TFB hors locaux industriels) certaines autres taxes additionnelles telles que la GEMAPI.

ARTICLE 54 : Harmonisation à la hausse de la taxation de l'électricité et simplification de sa gestion

L'article 54 prévoit une harmonisation nationale des tarifs et du mode de gestion. Ainsi, les taxes communales et départementales sont nationalisées et deviennent une part de la Taxe intérieure sur la Consommation finale d'Electricité perçue par l'Etat. A cet égard, les tarifs seront progressivement augmentés pour leur valeur maximum à l'horizon des trois prochaines années.

Cette réforme, aurait pour effet d'accroître le rendement fiscal de la taxe de près de 100 M€.

ARTICLE 73 : Fixation pour 2021 de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement : la DGF est fixée en 2021 à 26 756 M€ contre 26 846 M € en 2020, soit une baisse de 89 M€.

	LFI 2020	PLF 2021	Evol. en %	Evol. en volume
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 846 874 K€	26 756 368 K€	-0,3%	-90 506 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	8 250 K€	6 694 K€	-18,9%	-1 556 K€
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000 K€	50 000 K€	0,0%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000 K€	6 546 000 K€	9,1%	546 000 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 669 094 K€	539 633 K€	-79,8%	-2 129 461 K€
Dotation élu local	93 006 K€	101 006 K€	8,6%	8 000 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse	62 897 K€	62 897 K€	0,0%	0 K€
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	466 980 K€	465 890 K€	-0,2%	-1 091 K€
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 K€	326 317 K€	0,0%	0 K€
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 K€	661 186 K€	0,0%	0 K€
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 K€	2 686 K€	0,0%	0 K€
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 917 964 K€	2 905 464 K€	-0,4%	-12 500 K€
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	451 254 K€	413 754 K€	-8,3%	-37 500 K€
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 K€	4 000 K€	0,0%	0 K€
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 K€	107 000 K€	0,0%	0 K€
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 K€	6 822 K€	0,0%	0 K€
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278 K€	284 278 K€	0,0%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 021 K€	48 021 K€	0,0%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000 K€	27 000 K€	0,0%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559 K€	122 559 K€	0,0%	0 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552 K€	90 552 K€	0,0%	0 K€
Total	41 246 740 K€	39 528 126 K€	-4,17%	-1 718 614 K€

Mesures exceptionnelles et nouvelles mesures :				
Soutien exceptionnel de L'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire		430 000 K€		430 000 K€
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels		3 290 000 K€		3 290 000 K€
Total	41 246 740 K€	43 248 126 K€	0 K€	2 001 386 K€

Les variables d'ajustement se montent en 2021 à 51 M€ et ne concernent que les Départements et les Régions à hauteur de 25,5 M€ pour chacune des collectivités.

ARTICLE 75 : Collectivités locales et Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

L'article 75 modifie les règles d'indexation de la TVA transférée aux EPCI dans le cadre de la suppression de la part de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

En effet, le principe retenu dans la Loi de Finances pour 2020 était d'indexer la TVA sur l'année N-1. Désormais, le ratio d'évolution s'appliquera à l'année d'imposition.

Ratio d'évolution de la compensation TVA suite réforme TH (LFI 2020)

= Montant de TH perdu / Recettes de TVA 2020

Ratio d'évolution de la compensation TVA suite réforme TH (LFI 2021) :

= Montant de TH perdu / Recettes de TVA 2021

En termes d'impact pour les collectivités et ECPI, le produit de TVA 2021 est évalué à + 9,3 % par rapport à 2020 (sauf en cas de prolongement de la crise sanitaire et économique et ce dans une approche comparable au premier confinement).

En modifiant l'année de référence (2021 se substituant à 2020) pour déterminer l'indexation de la TVA perçue par les collectivités et EPCI concernés, ratio qui à partir de 2022 sera figé, l'Etat prive les collectivités des effets de la reprise anticipée en 2021.

ARTICLE 120 : Exonération de CFE en cas de création ou d'extension d'établissement

Cet article étend d'un à trois ans la possibilité pour les collectivités locales et leurs groupements d'exonérer de CFE et CVAE les créations et extensions d'entreprises.

Cette exonération facultative pour les collectivités ou leur groupement ne s'étendra, bien évidemment, que sur le périmètre de la taxe qu'ils perçoivent.

A préciser qu'aucune compensation par l'Etat n'est, à ce stade, prévue.

ARTICLE 121 : Suppression de la taxe funéraire

Celle-ci est déclinée sous trois formes :

- Taxe d'inhumation
- Taxe de crémation
- Taxe sur les convois

Cette taxe est définitivement supprimée au 1^{er} janvier 2021, l'Etat ne prévoyant pas de compensation.

ARTICLE 155 : Transfert des taxes d'urbanisme

Cet article pose le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des Directions Départementales des Territoires (DDT) à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui en assure déjà le recouvrement, décale la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement et abroge le versement pour sous-densité.

Par ailleurs, pour fusionner les obligations déclaratives avec celles liées aux changements fonciers et réduire les tâches de gestion à faible valeur ajoutée, l'exigibilité de la Taxe d'Aménagement est décalée à l'achèvement des travaux soumis à autorisation en application du Code de l'Urbanisme. À l'issue du transfert, les obligations déclaratives afférentes aux taxes d'urbanisme pourront être accomplies, comme en matière de taxe foncière, à partir de l'espace « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) sur le portail fiscal impots.gouv.fr.



Enfin, l'article 155 supprime le versement pour sous-densité en raison de son inefficacité à atteindre ses objectifs en matière de lutte contre l'étalement urbain.

ARTICLE 251 : Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Cette automatisation déjà plusieurs fois reportée entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021 pour les seules collectivités qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense. Une telle automatisation aura des effets bénéfiques en matière de ressources humaines, les procédures déclaratives actuelles étant fortement consommatrices de temps.

ARTICLE 252 I 2° Répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement

Cet article prévoit de majorer de 180 M€ les dotations de péréquation des Communes, soit 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et 90 M€ pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale). La Commune de Poussan bénéficiant de la DSR, elle devrait enregistrer une hausse de 10 K€ de cette composante entre 2020 et 2021.

D'autres dispositions sont intégrées à l'article, notamment des ajustements techniques afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités territoriales mais aussi de la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux professionnels. L'idée est d'en neutraliser les effets sur le potentiel financier (via le potentiel fiscal) notamment, indicateur incontournable dans la répartition des fonds de péréquation, Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC).

PRINCIPAUX PROJETS D'EQUIPEMENT ENVISAGES POUR 2021



VIE ASSOCIATIVE

Aménagement de deux nouvelles salles associatives
Rénovation des vestiaires des clubs sportifs
Aménagement de terrains de tennis en terre battue
Eclairage du terrain de tennis
Implantation de nouveaux poteaux de rugby



ENVIRONNEMENT

Végétalisation du pont de l'autoroute en entrée de ville
Lancement du permis de végétaliser
Création d'une mini-forêt et de jardins partagés, implantation de haies et de ruches, aménagement des espaces verts
Création d'un abécédaire des garrigues, lancement de l'opération un arbre, une naissance
Nouveaux raccordements au réseau d'eau brute



AMENAGEMENT URBAIN

Réaménagement de l'Avenue de la Gare
Réaménagement du Chemin des Cresses
Réfection et sécurisation de la voirie communale
Acquisition de mobilier urbain, signalétique et signalisation
Renouvellement de l'opération façades
Eclairage public en LED



REDYNAMISATION CENTRE VILLE

Réhabilitation patrimoniale des halles

Acquisition foncière en vue d'aménagement du parking Rue du Sergent Bonnet

Réaménagement du parking du jardin public



ENFANCE JEUNESSE

Equipement matériel des écoles publiques

Réhabilitation du Groupe scolaire des Baux : étude en vue d'une réhabilitation générale, réalisation d'une première phase de travaux (réfection toiture, agrandissement de la cantine et rénovation des salles périscolaires, WC extérieurs)

Aménagement d'un Espace Jeunes



DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Acquisition et aménagement du Chemin de la Garenne

Acquisition foncière en vue de l'extension du cimetière

Réserve foncière agricole pour favoriser le développement de l'agriculture et lutter contre la cabanisation



MODERNISATION SERVICES PUBLICS

Refonte du site internet

Implantation de panneaux urbains d'information

Extension du serveur informatique et renouvellement des postes

Mise en place d'une Gestion Electronique des Documents

Réaménagement de l'Hôtel de ville

Acquisition d'outillage technique et de véhicules pour la propreté urbaine, débroussaillage et espaces vert ou la collecte des encombrants

Acquisition de matériel pour la cantine scolaire

Réaménagement du poste de police municipale, armement et second véhicule de patrouille

GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

Dans le contexte de la crise sanitaire qui a largement marqué l'année 2020, sa prolongation amène à une traduction financière pour 2021 très largement incertaine. Si le poids de la fiscalité directe locale¹⁰ est substantielle et sa nature pérenne, certaines autres taxes telles que les droits de mutations ou les redevances perçues auprès du public sont, par contre, plus aléatoires dans un contexte anxigène.

Par ailleurs, il est à rappeler que la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et son remplacement par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties deviendront effectives en 2021. Précision faite que cette suppression partielle¹¹ qui devra attendre l'horizon 2023 pour être totale, s'accompagnera en 2021 d'un mécanisme de compensation, qui peut être souligné comme une garantie de ressources stables et relativement dynamiques pour l'avenir. Cette suppression historique aura eu un rôle de soutien au pouvoir d'achat des ménages, d'autant plus appréciable au regard de la crise économique en 2020.

Enfin, il est à retenir, au niveau local, que la Ville de Poussan envisage de mettre un très fort accent dès 2021 sur son volume d'investissement porté à hauteur de 3,25 M€, le besoin à satisfaire en réhabilitation et en développement d'équipements publics restant important, ce d'autant plus dans un contexte de fortes demandes de la part des administrés et des acteurs économiques locaux.

Pour sécuriser la trajectoire financière jusqu'à la fin du mandat et ne pas dégrader irrémédiablement la situation financière de la Ville de Poussan, tout en réalisant un ambitieux programme d'investissement et en portant un projet de structuration et de modernisation des services publics, indispensable eu égard de l'évolution du territoire communal, une activation en dernier recours du levier fiscal est envisagé considérant que l'impôt demeure le moyen le plus juste de partager le coût de l'action publique locale, notamment des services publics, par rapport à la capacité contributrice de chacun.

D'un point de vue technique, il est à noter que la Ville de Poussan a fait le choix d'un vote du Budget Primitif 2021 intégrant l'affectation des résultats reportés de 2020, ce qui donne une meilleure lecture sur la situation financière et facilite la compréhension des données 2021. Les résultats 2020 à affecter sont présentés ci-dessous.

¹⁰ La fiscalité directe locale est composée de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, elles représentent près de 69 % des recettes réelles de fonctionnement en 2021.

¹¹ En 2020, la suppression est intervenue pour près de 80 % des contribuables nationaux. Les plus aisés bénéficieront de cette suppression de façon progressive, soit 35 % d'abattement en 2021, 65 % en 2022 et une exonération de 100 % en 2023.

- RESULTATS 2020 A IMPACTER SUR 2021

LES RESULTATS PREVISIONNELS 2020 A AFFECTER EN 2021

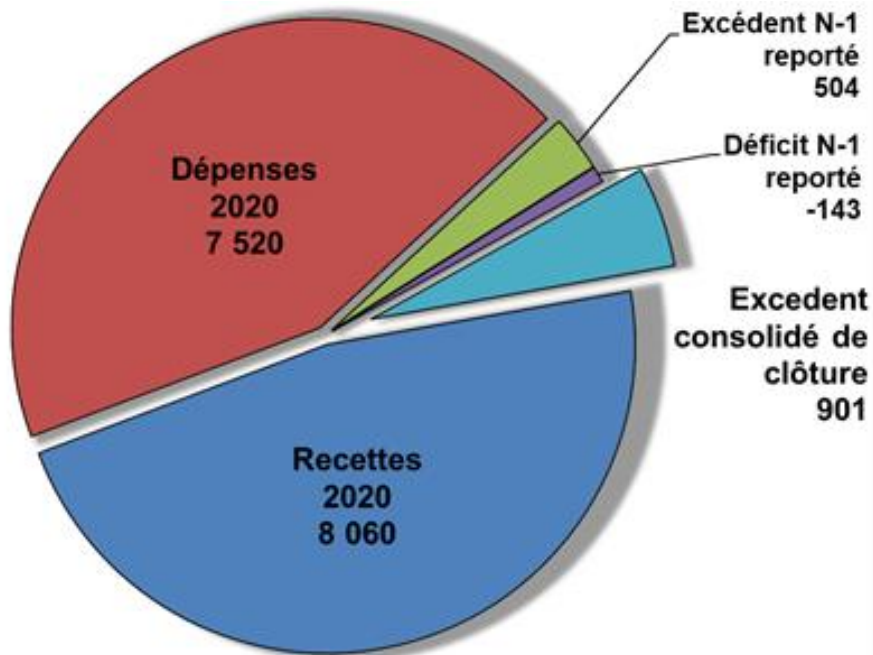
[En €]

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	4 834 724 €
RECETTES	5 917 871 €
RESULTAT REPORTE 2019	503 879 €
RESULTAT DE CLOTURE	1 587 026 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 684 980 €
RECETTES	2 141 757 €
RESULTAT REPORTE N-1	- 143 031 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 686 254 €
RESULTAT CUMULE 2020 TOUTE SECTION	900 772 €
RESTES A REALISER RECETTES	- €
RESTES A REALISER DEPENSES	- €
RESULTAT A AFFECTER	900 772 €

A l'issu de l'exercice 2020, le Budget principal afficherait un résultat consolidé de près de 900 K€, en légère baisse par rapport à 2019 où celui-ci se situait à 971 K€. L'excédent budgétaire cumulé ainsi dégagé permettrait de couvrir près de 77 jours de dépenses de fonctionnement¹².

LE RESULTAT CONSOLIDE DE 2020

[En K€]

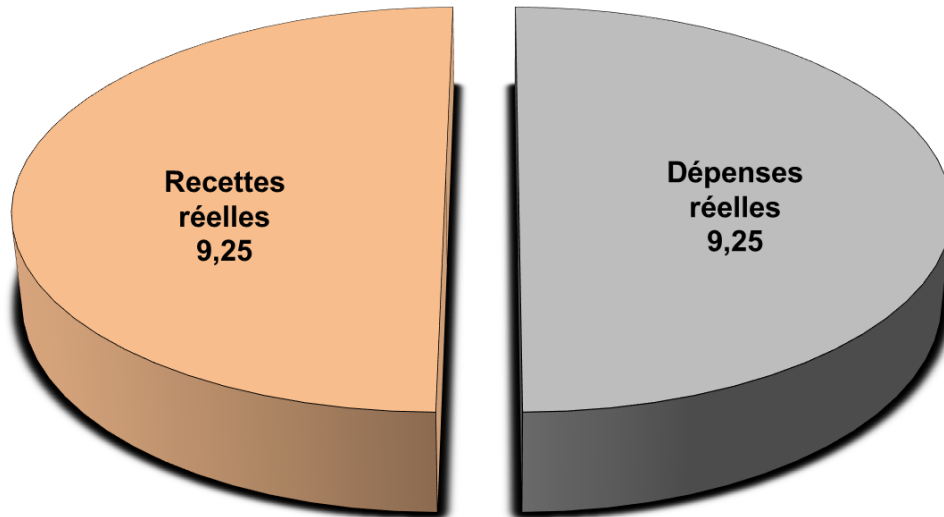


¹² Il est préconisé de disposer d'une réserve financière de 20 à 40 jours afin de répondre au besoin en fonds de roulement.

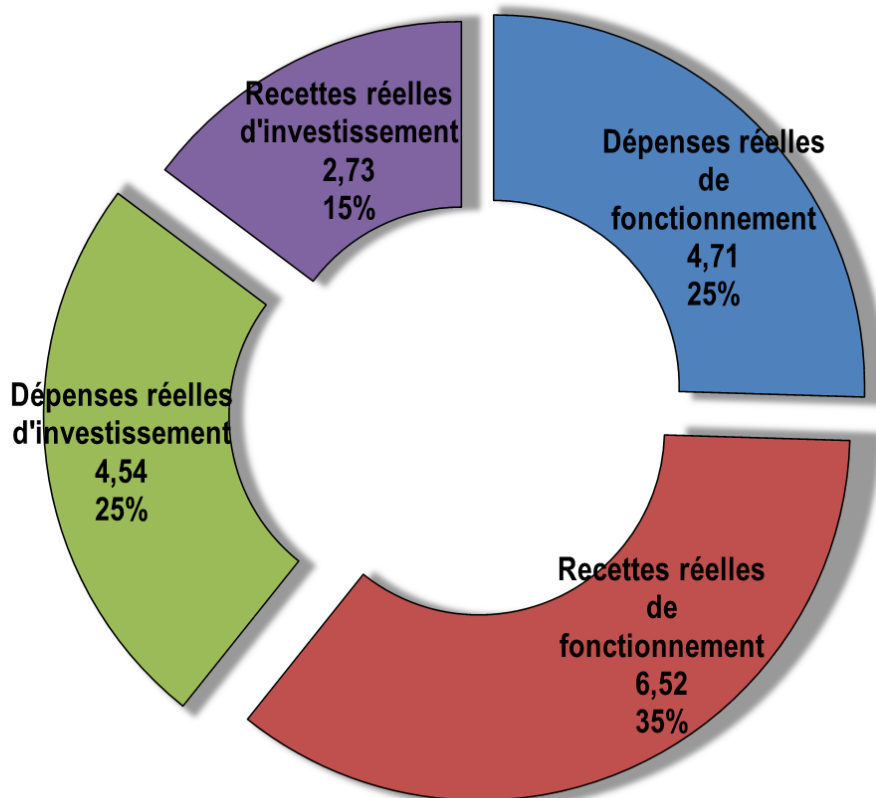
LES MASSES BUDGETAIRES 2021

[Opérations réelles en M€, résultats de 2020 inclus]

Le volume des opérations réelles serait porté à 9,25 M€ en dépenses et en recettes.



Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient ainsi à 4,71 M€ pour 6,52 M€ de recettes réelles de fonctionnement. Les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient, quant à elles, à 4,54 M€ pour 2,73 M€ de recettes réelles d'investissement.



HYPOTHESES BUDGETAIRES RETENUES

- **DEPENSES REELLES¹³ DE FONCTIONNEMENT : 4,71 M€**

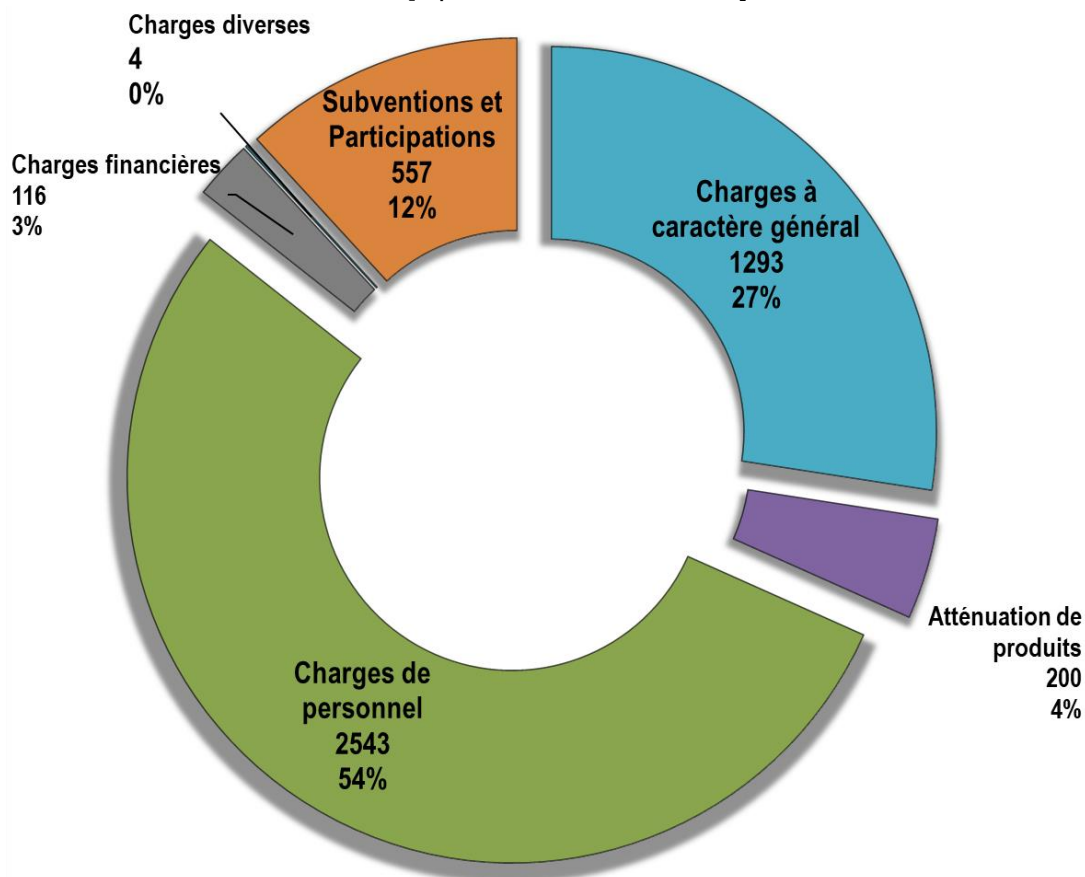
Elles regroupent les dépenses courantes et récurrentes de la collectivité pour assurer le fonctionnement des services publics. Elles sont sans incidence sur le patrimoine et font l'objet d'une consommation immédiate.

Leur évolution est évaluée à la hausse de + 3,81 % en 2021 par rapport au résultat financier anticipé de 2020.

Acteur quotidien des services publics, les charges se rapportant au personnel constituent le principal poste de dépenses (54 %), suivies des charges à caractère général (27 %), des subventions aux associations locales et participations (12 %) versées aux principaux partenaires institutionnels dont le SDIS et CCAS, de l'atténuation de produits correspondant à la pénalité SRU (4 %) et, enfin des intérêts de la dette (3 %).

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2021

[Opérations réelles en K€]



Les charges à caractère général atteindraient 1,29 M€, soit un niveau sensiblement à la hausse de + 2,30 % par rapport à celui de l'exercice 2020, à nuancer toutefois eu égard de la

¹³ Les dépenses réelles, à la différence des dépenses d'ordre qui sont des écritures strictement budgétaires, entraînent des flux sortant de trésorerie.

crise sanitaire qui l'a singularisé. Ainsi rapportées à leur niveau de l'exercice 2019, ces mêmes charges affichent une baisse de - 9 %.

Il est en outre envisagé de :

- Renforcer certains postes de dépenses : maintenance technique garantissant l'entretien régulier du patrimoine communal (17 K€), formation des agents leur permettant de se professionnaliser ou de disposer des habilitations requises pour l'exercice de leurs missions (24,5 K€ contre 8,2 K€ en 2020), intégration du coût de la nouvelle prestation de service en restauration scolaire (40 K€ évaluées en plus par rapport au niveau moyen des exercices antérieurs à 2020).
- Intégrer de nouveaux postes de dépenses : création d'une nouvelle structure espace jeunes (8,8 K€), réalisation ponctuelle d'un audit organisationnel de l'administration communale (17,9 K€).
- Tenir compte du contexte de prolongation de la crise sanitaire : limitation des dépenses inscrites pour les manifestations et festivités, inscription de dépenses pour les équipements de protection sanitaire (masques et gel notamment).
- Optimiser certains postes de dépenses pour en rationaliser les coûts : maîtrise des fluides et recherche d'économies d'énergies, participation à un groupement de commande en télécommunication, création d'un magasin en vue de disposer d'une gestion de stocks afin d'optimiser les coûts d'achats par des commandes groupées.

Les charges de personnel atteindraient 2,54 M€, soit un niveau notablement à la hausse de + 14,4 % par rapport à celui de l'exercice 2020, soit une variation en valeur de + 320,4 K€, considérant les principales variables suivantes :

- 264,6 K€ seraient consacrés au renforcement des effectifs en début de mandat dans double objectif :
 - La structuration des services publics en adéquation avec la forte dynamique démographique, amenée à se poursuivre, dans laquelle s'inscrit le territoire depuis une vingtaine d'années¹⁴ : en 2020, le taux d'administration de la collectivité était de 8,87 ETP¹⁵ pour 1 000 habitants, là où la moyenne nationale des communes de 5 000 à 10 000 habitants se situait à 14,8 agents¹⁶.
 - Le développement de nouvelles compétences eu égard des nouvelles priorités fixées : pérennisation d'une direction des services techniques, développement des espaces verts, optimisation des procédures inhérentes à la gestion financière et à la commande publique, ou encore, création d'une nouvelle structure Espace Jeunes.

En 2021, le taux d'administration de la collectivité se situerait à 9,34 agents¹⁷, là où la moyenne nationale des communes de 5 000 à 10 000 habitants se situe à 14,5 agents¹⁸.

¹⁴ La population légale au 1^{er} janvier 2018 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 est portée à 6 060 habitants (population municipale : 5 983 + population comptée à part : 77). La population DGF 2020 était de 6 149 habitants

¹⁵ Maquette BP 2020 : 55,96 ETPT pourvus

¹⁶ Source : DGCL 2019 sur 2017 – 8.5

¹⁷ Evaluation du nombre d'ETPT à 57,46 agents sur emplois permanents (Stagiaire, titulaire, CDI, CDD Contractuel Indiciaire Permanent).

¹⁸ Source : DGCL 2020 sur 2018 – 8.5

- 29,7 K€ seront imputables à l'augmentation annuelle mécanique des rémunérations, due au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) par le biais des avancements de grades et d'échelons, ainsi que la poursuite du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

A noter que le Bilan Social de 2020 sur 2019 fait ressortir le profil vieillissant du personnel communal, l'âge moyen des agents permanents étant de 46,65 ans et la proportion des agents permanents de 50 ans et plus représentant près de 44%. En hypothèse d'effectifs constants et de renouvellement des postes, une baisse de la masse salariale est à prévoir (17 % des agents titulaires seront en âge de partir à la retraite avant la fin du mandat).

- 24,1 K€ correspondront au développement d'une nouvelle politique d'avantages sociaux au bénéfice des agents de la collectivité, comme l'augmentation de la participation employeur à la prévoyance et à la mutuelle ou la distribution de chèques cadeaux.

L'évolution financière des charges de personnel n'est pas neutre, mais elle demeure à un niveau somme toute raisonnable eu égard du ratio financier qui porte la part des dépenses réelles de fonctionnement consacrées aux dépenses de personnel à 54% en 2021 contre 49% en 2020, là où la moyenne des communes de 5 000 à 10 000 habitants se situe à 56 %¹⁹.

Les atténuations de charges seraient stables et correspondront à la pénalité versée au titre de l'article 55 de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) au vu de la production insuffisante de logements sociaux, pénalité qui devrait avoir tendance à baisser au cours des exercices suivants au vu des efforts entrepris et projetés pour satisfaire à cette obligation légale : convention de préemption urbaine avec l'EPF²⁰, révision du contrat de mixité sociale avec l'Etat, création de logements sociaux dans les propriétés communales vacantes, etc.

Les charges de gestion courante diminueraient de - 6,6 % par rapport à l'exercice 2020, considérant l'action ponctuelle du PUP de la Mouline qu'avait supporté cet exercice (82 K€). S'opérerait une baisse à la marge du niveau des subventions aux associations eu égard de la prolongation de la crise sanitaire qui met en suspens depuis plusieurs mois la vie associative (161 K€ contre 174 K€ en 2020). La subvention versée au Centre Communal d'Action Social (CCAS) serait stable (83 K€), là où la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afficherait une nouvelle fois une progression à hauteur de 4% (126 K€).

Les intérêts de la dette seraient en baisse de - 17,2%, ce qui est conforme à l'extinction de la dette ancienne contractée par la collectivité.

- ▶ *Ce point est développé dans la partie consacrée à la structure et à la gestion de la dette²¹.*

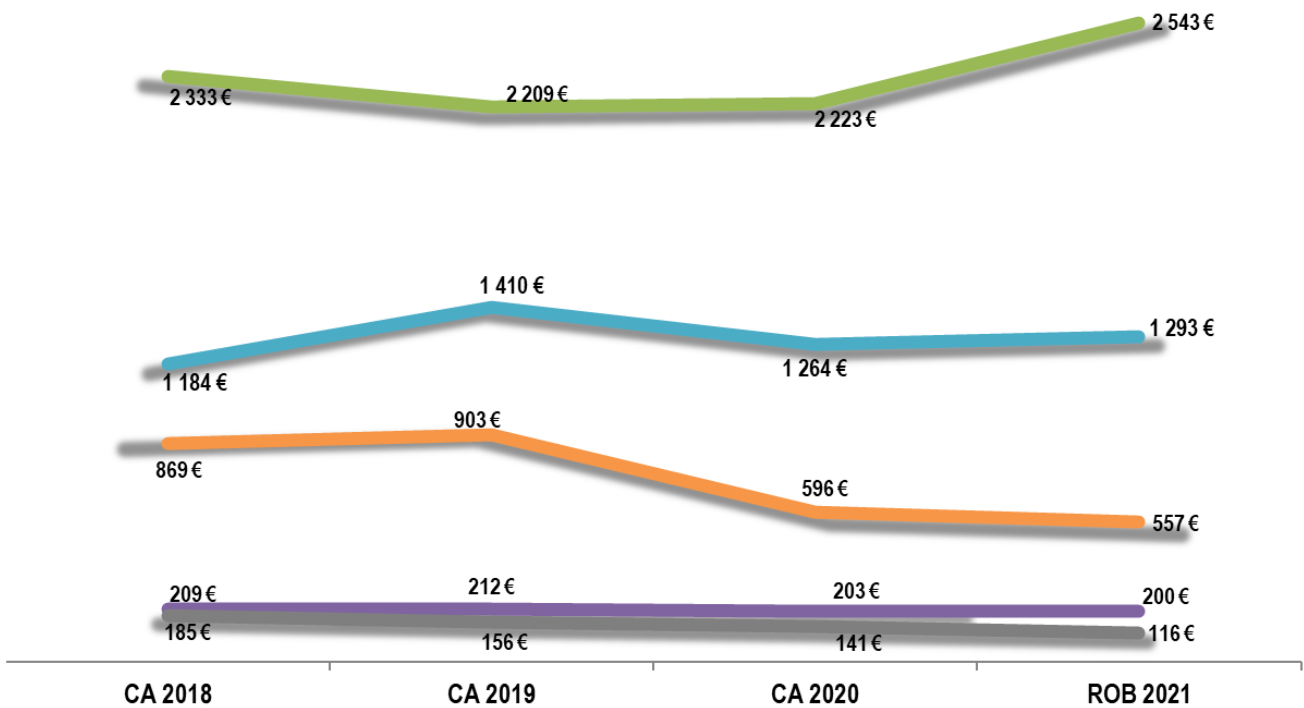
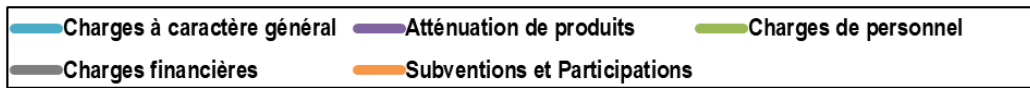
¹⁹ Source : DGCL 2020 sur 2018

²⁰ Etablissement Public Foncier

²¹ Présentation en page 48 du présent rapport

EVOLUTION DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

[Opérations réelles en K€, agrégation du Budget principal et du Budget annexe SEJ sur 2018
et 2019²²]



²² Exception faite des charges de personnel où une computation entrainerait une double comptabilisation de ce poste de dépenses, au vu des écritures de refacturation qui étaient opérées entre ces deux budgets.
Le Budget annexe SEJ a été clôturé au 31 décembre 2019 et réintégré au Budget principal au 1^{er} janvier 2020, en vertu du principe d'unité budgétaire.

- **RECETTES REELLES²³ DE FONCTIONNEMENT : 5,62 M€**

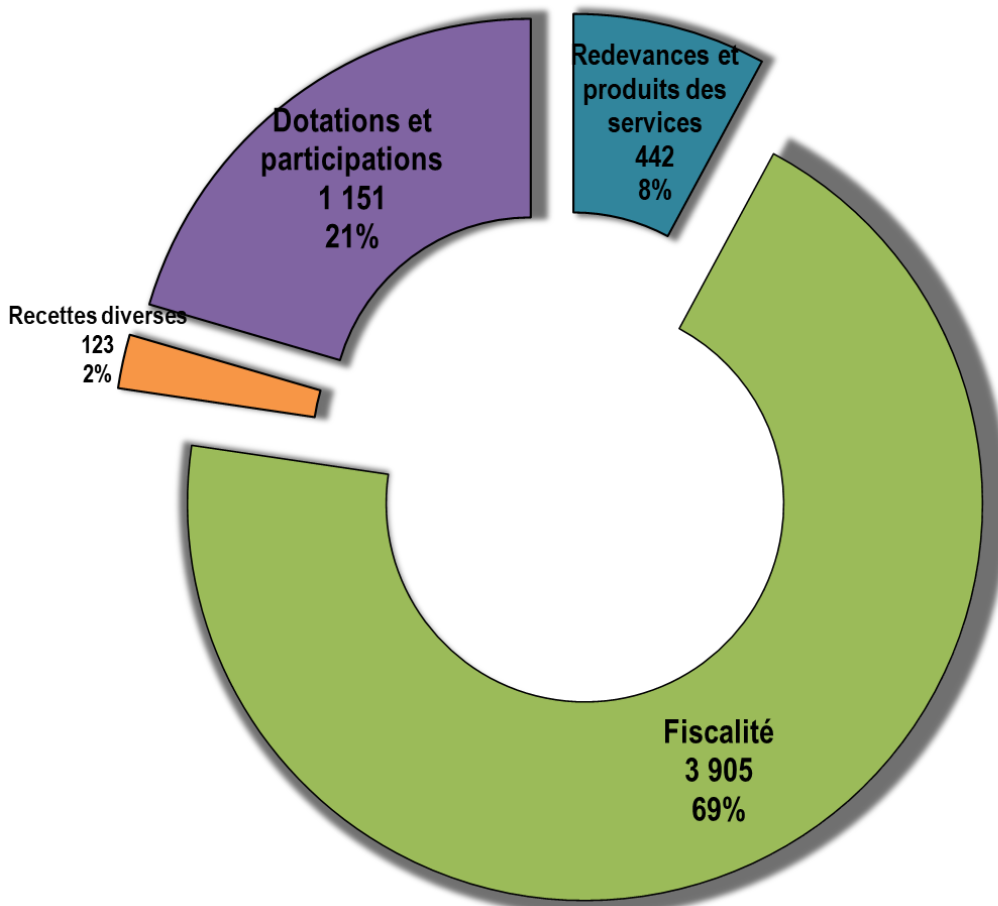
Leur évolution est évaluée à la baisse de – 5,02 % en 2021 par rapport au résultat financier anticipé de 2020.

Cette différence tient principalement de l'action ponctuelle de vente de Certificatifs d'Economies d'Energies (CEE) à EDF ayant donné lieu à une recette de 208 K€ en redevances et produits des services.

La fiscalité locale constitue indéniablement le pilier central des recettes de fonctionnement (69 %), suivie des dotations étatiques et participations (21 %) telles que les aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au titre de la politique enfance jeunesse, des redevances et produits des services (8 %) et à la marge, de recettes diverses (2 %).

LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2021

[Opérations réelles en K€]



²³ Les dépenses réelles, à la différence des dépenses d'ordre qui sont des écritures strictement budgétaires, entraînent des flux sortant de trésorerie.

Les redevances et produits des services atteindraient 442 K€, soit un niveau 30% plus bas par rapport à celui de 2020, exercice qui avait bénéficié de l'encaissement du produit de la vente des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) (208 K€) comme précisé précédemment. Ces produits comprendraient la participation des familles aux services péri et extra-scolaires (219 K€) étant précisé que la tarification du service de restauration scolaire devrait être révisée prochainement eu égard du coût de la nouvelle prestation de service (exigences plus qualitatives et intégration par anticipation des obligations légales EGalim²⁴) sur le principe d'un financement à minima de la dépense corollaire, les redevances d'occupation du domaine public (175 K€), le remboursement de Sète Agglopol Méditerranée pour la gestion de la collecte des encombrants et le transport scolaire des sorties piscines (26,3 K€), les concessions de cimetière (7 K€) ou encore la vente d'énergie photovoltaïque (7 K€).

Les dotations et participations s'élèveraient à 1,15 M€ dont 885 K€ de dotations étatiques dont le niveau serait parfaitement stable, réparties comme suit :

- Dotation Forfaitaire : 415 K€ (414 K€ en 2020)
- Dotation de Solidarité Rurale : 291 K€ (277 K€ en 2020)
- Dotation de Péréquation : 189 K€ (194 K€)

Les autres recettes principales sont les compensations fiscales (70 K€) et le soutien financier de la CAF à travers le Contrat Enfance Jeunesse (172 K€).

Les impôts et taxes s'établiraient à 3,90 M€ soit un niveau constant par rapport au résultat anticipé de 2020.

Pour autant, les différentes composantes connaîtront des évolutions notables :

- **Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)** sont évalués à 300 K€ pour 2021 contre 423 K€ en 2020 pour laquelle aucun effet COVID n'a été engendré.
- **Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** sera stable quant à lui (130 K€)
- **La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE)** est évaluée à 145 K€.
- **La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes électriques et les droits de place** rapporteraient quant à eux 35,5 K€.

- **L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)** serait quant à elle significativement impactée en 2021 par les nouvelles modalités financières de la mutualisation et l'élargissement du périmètre des services mutualisés dont bénéficie la collectivité, avec une mutualisation du service de la commande publique, du service juridique et du service informatique de Sète Agglopol Méditerranée en plus des mutualisations déjà existantes. Il est à préciser que le service d'instruction en urbanisme dit Autorisations du Droit des Sols (ADS) était quant à lui déjà mutualisé pour l'ensemble des communes, mais son coût était historiquement gratuit pour les communes de l'ex-Communauté de Communauté du Nord Bassin de Thau (CCNBT) à la différence des communes de l'ex-Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau (CABT) qui sont déjà ponctionnés d'un coût via leurs Attributions de Compensations. Une harmonisation pour garantir une équité de traitement va donc être opérée.

²⁴ Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

Pour rappel, la première génération de conventions de mutualisation impactait le seul coût des personnels transférés sur l'Attribution de Compensation, et ce de manière figée : en 2019, l'Attribution de Compensation avait ainsi été ponctionné de 68 K€ dans le cadre de la mutualisation du service finances et du service ressources humaines, soit un coût correspondant au transfert de 2,5 Equivalents Temps Plein (ETP).

La nouvelle génération de conventions de mutualisation fixera le coût à la charge selon des variables nouvelles tels que la part relative du nombre d'actes réalisés pour le compte de la collectivité rapporté à l'ensemble du nombre d'actes réalisés par le service en question et au coût des personnels et logiciels s'y rapportant, ce par conséquent de manière évolutive chaque année.

Dans l'attente de l'adoption des nouvelles grilles tarifaires, le coût prévisionnel évalué pour la Ville de Poussan au regard du volume de prestations estimés serait de + 47 K€ supplémentaires au regard du niveau d'Attribution de Compensation actuelle de 429 K€, ramenant ainsi son niveau à 382 K€.

- **LA FISCALITE DIRECTE LOCALE** verrait son produit augmenté de 157 K€ pour atteindre 2,90 M€ en 2021 contre 2,74 en 2020, sous l'effet des taux et plus à la marge des bases, dont l'évolution forfaitaire pour 2021 n'a été fixé nationalement qu'à + 0,2% à laquelle en ajoutant l'évolution physiques des bases le produit supplémentaire estimé serait de 5 K €.

ZOOM 1 SUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE :

CONSEQUENCES DE LA REFORME DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

La Loi de Finances pour 2020 a acté le principe de l'exonération totale de la Taxe d'Habitation (TH) pour l'ensemble des foyers à l'horizon 2023. Ainsi en 2021, les 20 % de foyers encore assujettis à la Taxe d'Habitation sur les résidences principales bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % puis de 65 % en 2022 jusqu'à une exonération totale en 2023.

A compter de 2023, la Taxe d'habitation sur les résidences principales est donc définitivement supprimée, seule la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation, demeure.

Afin de compenser cette perte de ressources pour les collectivités, la Loi de Finances prévoit le transfert aux Communes de la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue par les Départements.

Le niveau perte de ressources à compenser est évaluées à 15 milliards d'euros en 2018, soit un niveau supérieur à la ressource de TFPB transférée (14,1 milliards d'euros en 2018). A cet effet, la différence est comblée par un abondement de l'Etat, constitué d'une fraction des frais de gestion du recouvrement des impositions locales.

La TFPB devient l'imposition pivot en matière d'évolution des taux eu égard à la règle de lien des taux : ainsi par exemple, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB) ne pourra être augmentée dans une proportion supérieure à celui de la TFPB.

Destiné à neutraliser les écarts de compensation liée au transfert de la part départementale de la

TFPB aux Communes, un mécanisme de coefficient correcteur a été instauré : il s'appliquera aux recettes de la part communale de TFPB et viendra annuellement, minorer par un prélèvement les Communes surcompensées ou majorer par une contribution les Communes sous-compensées, le produit de TFPB en comparaison des bases 2020 et du taux 2017 de la TH (données de référence).

En 2021 : Produit de TFB = Bases 2021 x Taux consolidé x Coefficient correcteur

En 2021 : Produit de THRS = Bases résidences secondaires x Taux 2019

► **UN TAUX CONSOLIDÉ de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**

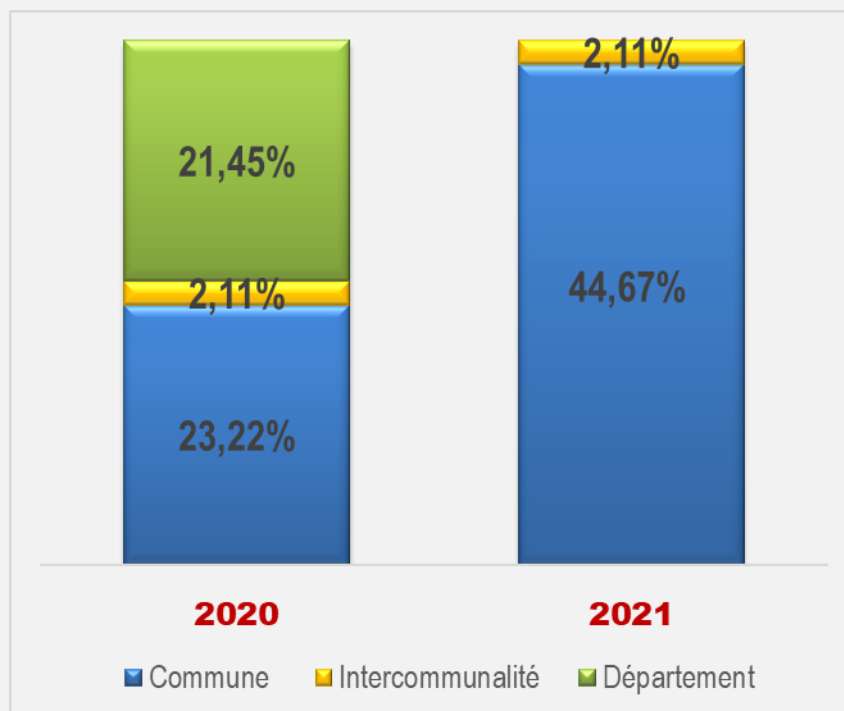
A ce stade à l'issue de cette réforme de la fiscalité directe locale, le taux 2021 de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sera égal à **44,67 %**, soit le taux départemental 2020 de TFPB (21,45 %) qui s'ajoute au taux communal 2020 de TFPB (23,22 %).

Toute chose égale par ailleurs, ce taux consolidé assure la neutralité de la réforme pour les contribuables assujettis à la TFPB.

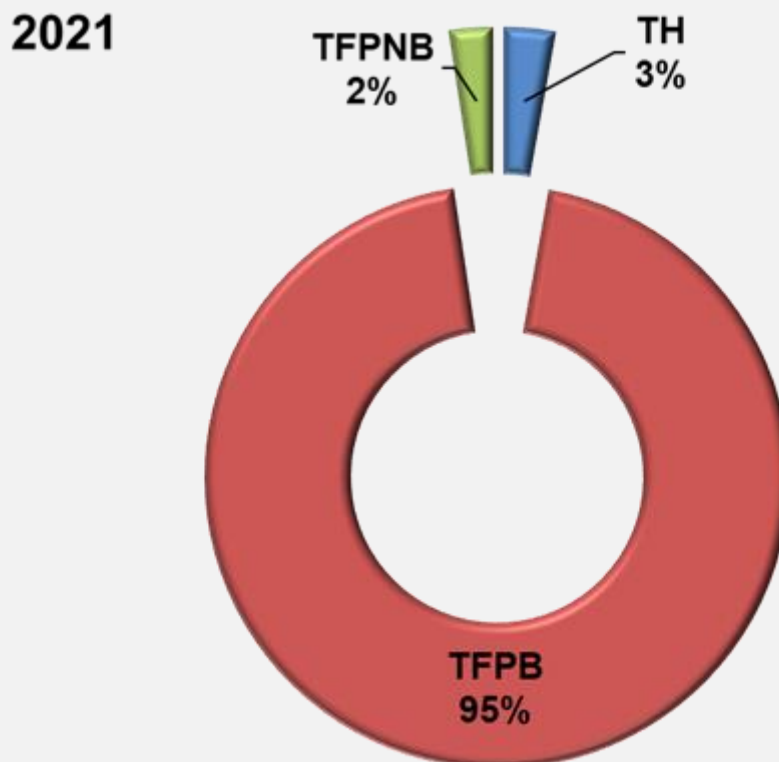
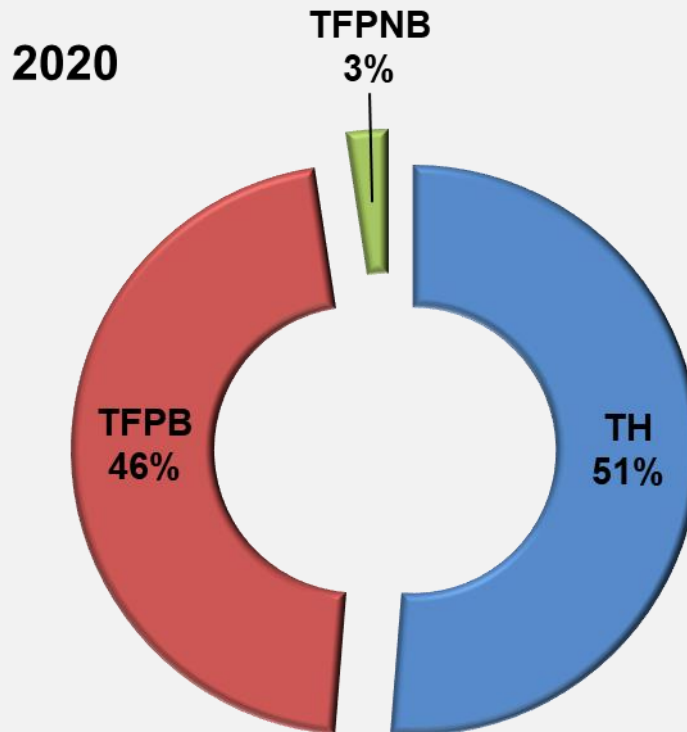
En 2021, les assujettis à la TFB paieront leur taxe à deux seules entités au lieu de trois jusqu'ici :

L'IMPACT DE LA REFORME SUR LE TAUX DE FONCIER BATI A POUSSAN

[A périmètre constant, en %]



L'IMPACT DE LA REFORME SUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE



ZOOM 2 SUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE :

VILLE DE POUSSAN : IMPACT ET CADRE D'ACTIVATION DU LEVIER FISCAL

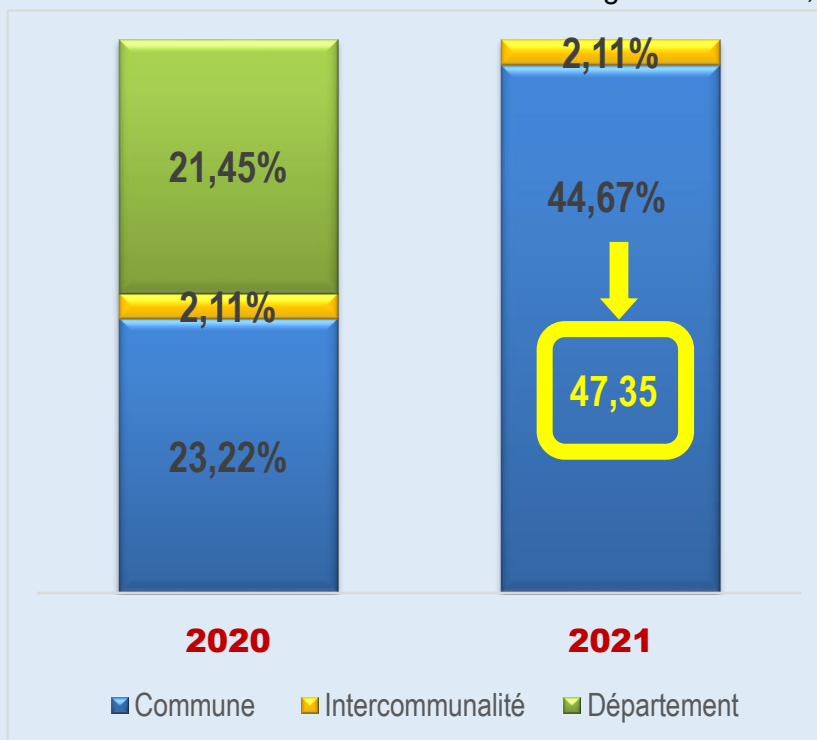
En 2021, est envisagé indépendamment de la réforme de la fiscalité directe locale explicitée ci-avant, une augmentation des taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB) de l'ordre de + 6 % chacune.

L'activation de ce levier fiscal par la Ville de Poussan intègre plusieurs variables explicatives ayant conduites à cette hypothèse :

- **L'AMBITION de donner un nouvel élan au territoire communal en portant un Programme Pluriannuel d'Investissement ambitieux pour le mandat 2020-2026 : 20,5 M€ lissées sur le mandat 2020-2026, soit un niveau annuel moyen d'investissement de 3,4 M€ en vue de renforcer l'attractivité du territoire communal, d'en améliorer le cadre de vie, de réhabiliter les équipements existants en réponse à son obligation légale d'entretien de son patrimoine bâti (notamment les écoles publiques), de redynamiser son centre-ville, d'intégrer son évolution future et de développer de nouveaux équipements structurants.**
... contre 8,6 M€ sur le mandat 2014-2020, soit un niveau annuel moyen d'investissement de 1,4 M€
- **La NÉCESSITÉ de conduire un projet de structuration et de modernisation de l'administration communale pour garantir une meilleure offre de service publics** à la hauteur des attentes des administrés poussannais et en adéquation avec la forte dynamique démographique du territoire communal, amenée à se poursuivre et déjà engagée depuis plus d'une vingtaine d'années, sans que l'administration communale n'ait évoluée en corrélation. Ce renforcement des moyens est également une condition sine qua none au portage administratif et technique du programme d'investissement.
- **Le DEVOIR de maîtriser la trajectoire financière de la collectivité et de choisir une stratégie financière responsable qui garantisse une situation financière saine au sortir du mandat** devant permettre à la Municipalité suivante de disposer des marges de manœuvre pour poursuivre la bonne gestion et le développement du territoire communal.
Toutes les autres marges de manœuvre ayant été mobilisées au préalable, l'activation du levier fiscal est envisagée en dernier recours, comme solution de financement incontournable pour répondre aux trois enjeux majeurs ci-avant.

L'IMPACT DE L'ACTIVATION DU LEVIER FISCAL SUR LE TAUX DE FONCIER BATI A POUSSAN

[En variation du taux communal sur décision de l'organe délibérant, en %]



L'augmentation des taux envisagée à hauteur de 6% porterait le taux de la TFPB à 47,35 % au lieu de 44,67%, soit + 2,68 points et le taux de TFPNB à 80,64 % au lieu de 76,08%, soit + 4,56 points, pour un **gain attendu de produit estimé à 144 K€ pour la TFPB et à 4 K€ pour la TFPNB.**

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2018	2019	2020	2021
Taux TH	18,46 %	18,46 %	18,46 %	18,46 %
Taux FB	23,22 %	23,22 %	23,22 %	47,35 %
Taux FNB	76,08 %	76,08 %	76,08 %	80,64 %
Taux TP / CFE	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2018	2019	2020	2021
Base nette TH	7 117	7 408	7 554	373
dont résidences secondaires	402	385	372	373
Base nette FB	5 206	5 356	5 483	5 364
Base nette FNB	81	88	87	85
Base nette CFE	0	0	0	0

MESURE DE L'IMPACT DU COEFFICIENT CORRECTEUR

K€	2018	2019	2020	2021
Base nette FB				5 500
x Taux FB de référence				44,67 %
x (Coefficient correcteur - 1)				0,0868
= Ajustement coefficient correcteur				208

PRODUITS FISCAUX

K€	2018	2019	2020	2021
Produit TH	1 328	1 381	1 408	82
dont majoration TH résidences secondaires	14	13	14	13
Produit FB	1 209	1 244	1 273	2 753
dont ajustement coefficient correcteur				208
Produit FNB	62	67	66	69
Produit 3 Taxes ménages	2 599	2 691	2 747	2 904
Produit TP / CFE	0	0	0	0
Produit fiscal total	2 599	2 691	2 747	2 904

COMPENSATIONS FISCALES

K€	2018	2019	2020	2021
Compensations TH	77	87	90	0
Compensations FB	1	1	1	63
Compensation FNB	8	8	8	8
Compensations TP / CFE / CVAE	0	0	0	0
Compensations fiscales	86	96	99	70

Il est à préciser que les compensations fiscales de Taxe d'Habitation (TH) disparaissent en 2021, celles-ci ayant intégrée aux recettes de Taxe d'Habitation 2020 servant de référence au produit à compenser pour les collectivités.

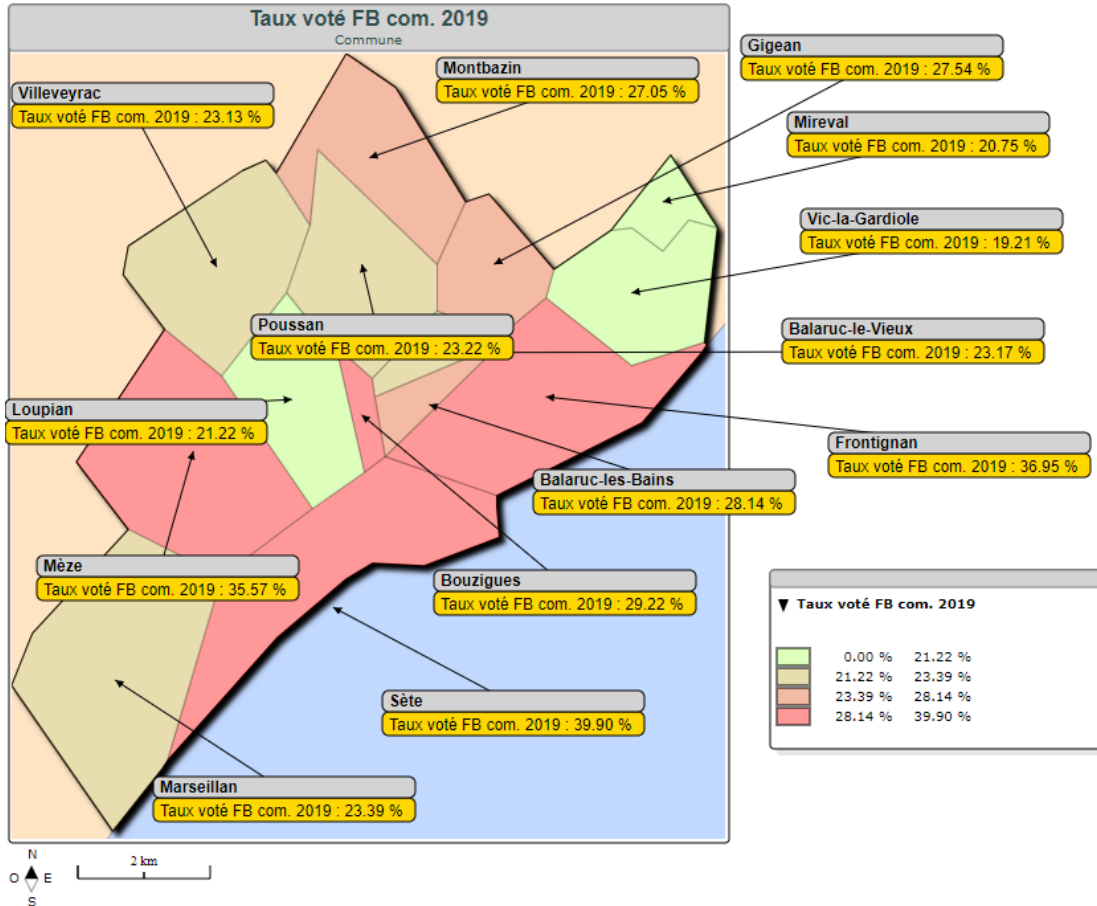
En matière de compensations fiscales de Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB), l'article 29 de la Loi de Finances pour 2021 réforme la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels, qui s'en trouve divisée par 2.

La compensation de la perte de recettes de TFPB est égale, chaque année au produit obtenu en multipliant la perte de bases annuelle par le taux de TFPB appliqué en 2020 dans la Commune.

A ce titre, cette compensation est estimée à 70 K€ pour 2021 en dotations et participations.

CARTOGRAPHIE DES TAUX 2019 DE FONCIER BATI SUR LES COMMUNES DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

[En %]



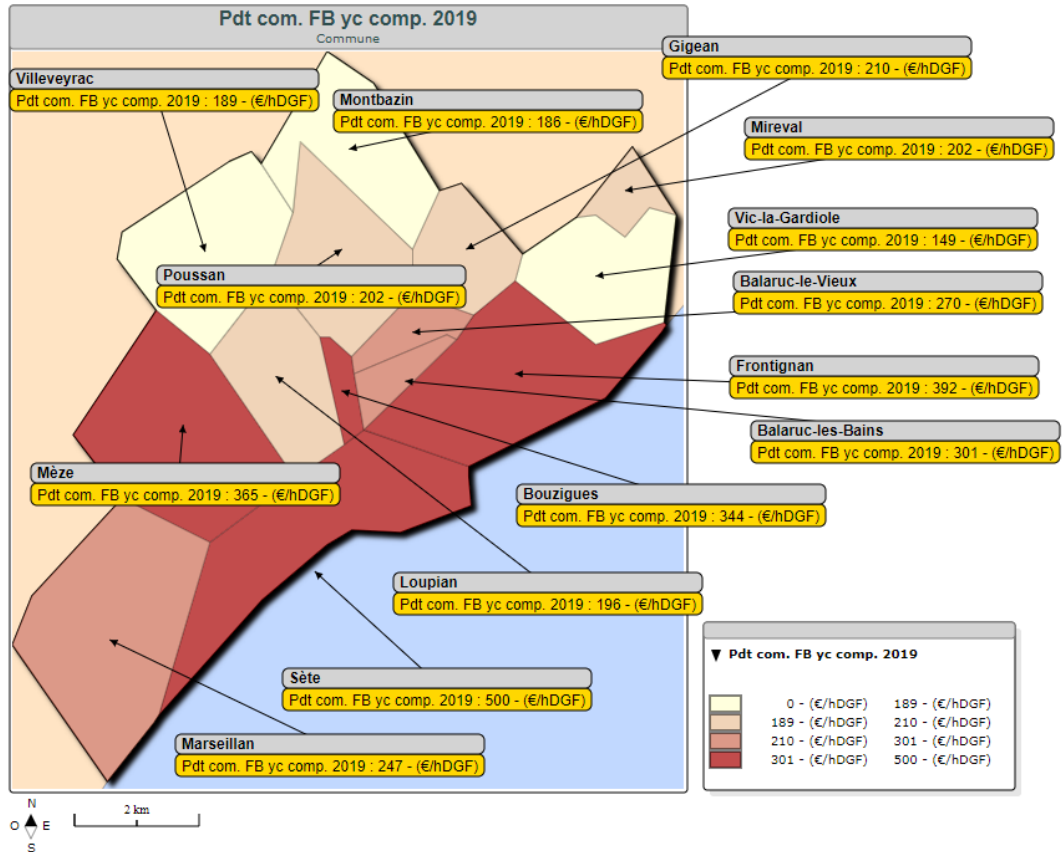
A titre indicatif, en 2019, le taux de la Ville de Poussan se situait en 4^{ème} position parmi les taux les plus bas au sein des 14 Communes de Sète Agglopôle Méditerranée.

En 2021, intégration faite de la réforme et dans une hypothèse de maintien des taux de 2019 dans les autres Communes, le taux de la Ville de Poussan figurerait alors en 7^{ème} position.

	Taux voté FB com. - 2019	Taux voté FB com. - 2021 sous réserve des décisions des organes délibérants
Balaruc-les-Bains	28,14%	49,59%
Balaruc-le-Vieux	23,17%	44,62%
Bouzigues	29,22%	50,67%
Frontignan	36,95%	58,40%
Gigean	27,54%	48,99%
Loupian	21,22%	42,67%
Marseillan	23,39%	44,84%
Mèze	35,57%	57,02%
Mireval	20,75%	42,20%
Montbazin	27,05%	48,50%
Poussan	23,22%	47,35%
Sète	37,90%	59,35%
Vic-la-Gardiolo	19,21%	40,66%
Villeveyrac	23,13%	44,58%

CARTOGRAPHIE DES PRODUITS FISCAUX 2019 DE FONCIER BATI SUR LES COMMUNES DE SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

[En € par habitant DGF]



Pour autant, un taux ne faisant pleinement sens qu'en s'appliquant à une base, la Ville de Poussan se situait en 2019 en 5ème position au niveau du produit perçu de TFPB par habitant DGF, ce qui signifie que les bases sur lesquels s'appliquent son taux sont relativement faibles comparées à d'autres communes.

ZOOM 3 SUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE :

VILLE DE POUSSAN : IMPACT POUR LES CONTRIBUABLES POUSSANNAIS²⁵

La Valeur Locative Moyenne (VLM) est un très bon indicateur, c'est la moyenne des valeurs locatives brutes de la Commune (somme des valeurs locatives divisée par le nombre de locaux).

Sur cette base, l'augmentation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 6%, soit 2,68 points, engendre une hausse en valeur de 40 euros pour une maison de VLM et à 25 euros par an pour un appartement de VLM.

IMPACT DE LA HAUSSE DU TAUX COMMUNAL DE FONCIER BATI SUR LA VALEUR LOCATIVE MOYENNE D'UNE MAISON ET D'UN APPARTEMENT

		AVANT HAUSSE		APRES HAUSSE		IMPACT en € par habitant
Type de propriété bâtie	Valeur Locative Moyenne	Taux consolidé TFPB	Produit fiscal TFPB en € par hab	Taux consolidé TFPB	Produit fiscal TFPB en € par hab	Montant de l'augmentation en valeur
Maison	2955	44,67%	660	47,35%	700	40
Appartement	1 880		420		445	25

EXEMPLES D'IMPACTS DE LA HAUSSE DU TAUX COMMUNAL DE FONCIER BATI SUR DES PROPRIETES DIFFERENTES

			AVANT HAUSSE		APRES HAUSSE		IMPACT en € par habitant
Type de propriété bâtie	Valeur Locative	Bases (= VLM divisée par deux)	Taux consolidé TFPB	Produit fiscal TFPB en € par hab.	Taux consolidé TFPB	Produit fiscal TFPB en € par hab.	Montant de l'augmentation en valeur
Maison de village de 150 m ² sans jardin ni terrain	2842	1421	44,67%	635	47,35%	673	38
Maison pavillonnaire de 110m ² avec garage et terrain de 450m ²	4418	2209		987		1046	59
Maison pavillonnaire de 150m ² avec garage et terrain de 700m ²	5314	2657		1187		1258	71

²⁵ Simulations portant uniquement sur la TFPB nouvelle part communale (hors part intercommunale TFPB, GEMAPI et TEOM (SAM) et Taxes spéciales (Région) dont s'acquittent les contribuables et qui figurent sur leur avis d'imposition.

- **DEPENSES REELLES²⁶ D'INVESTISSEMENT : 3,85 M€**

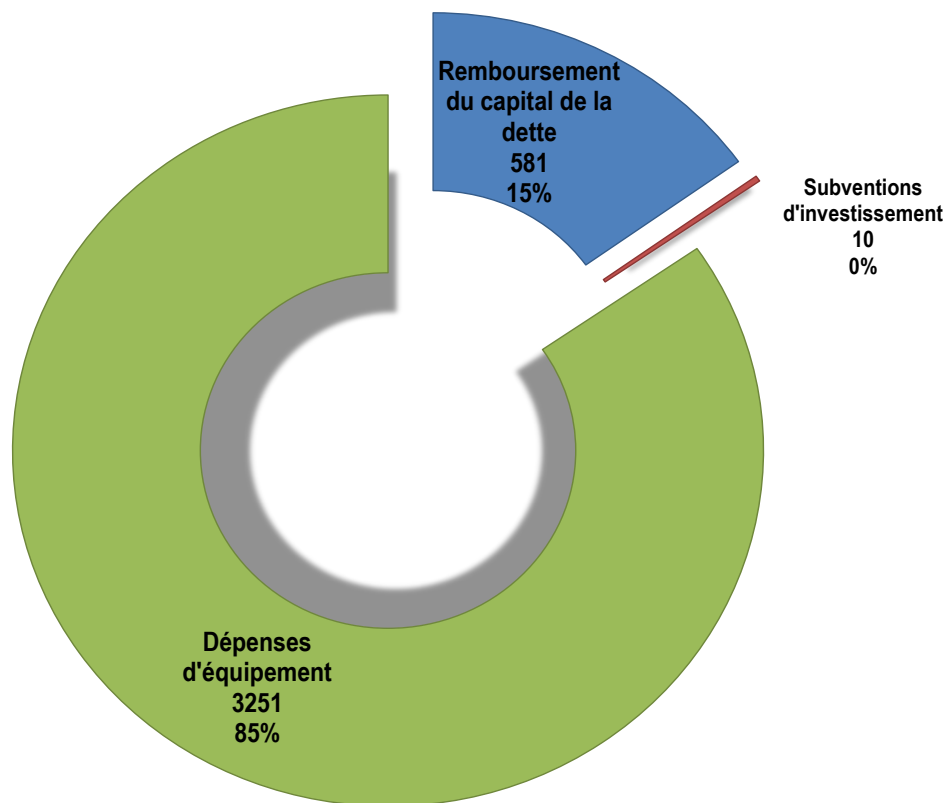
Elles regroupent des dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure.

Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Leur évolution est évaluée à la forte hausse de + 50,0 % en 2021 par rapport au résultat financier anticipé de 2020.

REPARTITION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 2021

[Opérations réelles en K€]



Les dépenses d'équipement constitueraient en 2021 le principal poste (3,25 M€) des dépenses réelles d'investissement, suivi du remboursement en capital de la dette (0,58 M€), et des subventions versées (10 K€).

Il est à rappeler le montant du Programme Pluriannuel d'Investissement qui consacre 20,5 M€ aux dépenses d'équipement sur la période 2020-2026, soit un niveau annuel moyen d'investissement de 3,4 M€. A titre indicatif, le niveau moyen des dépenses d'équipement sur le mandat 2014-2020 était de 1,4 M€.

²⁶ Les dépenses réelles, à la différence des dépenses d'ordre qui sont des écritures strictement budgétaires, entraînent des flux sortant de trésorerie.

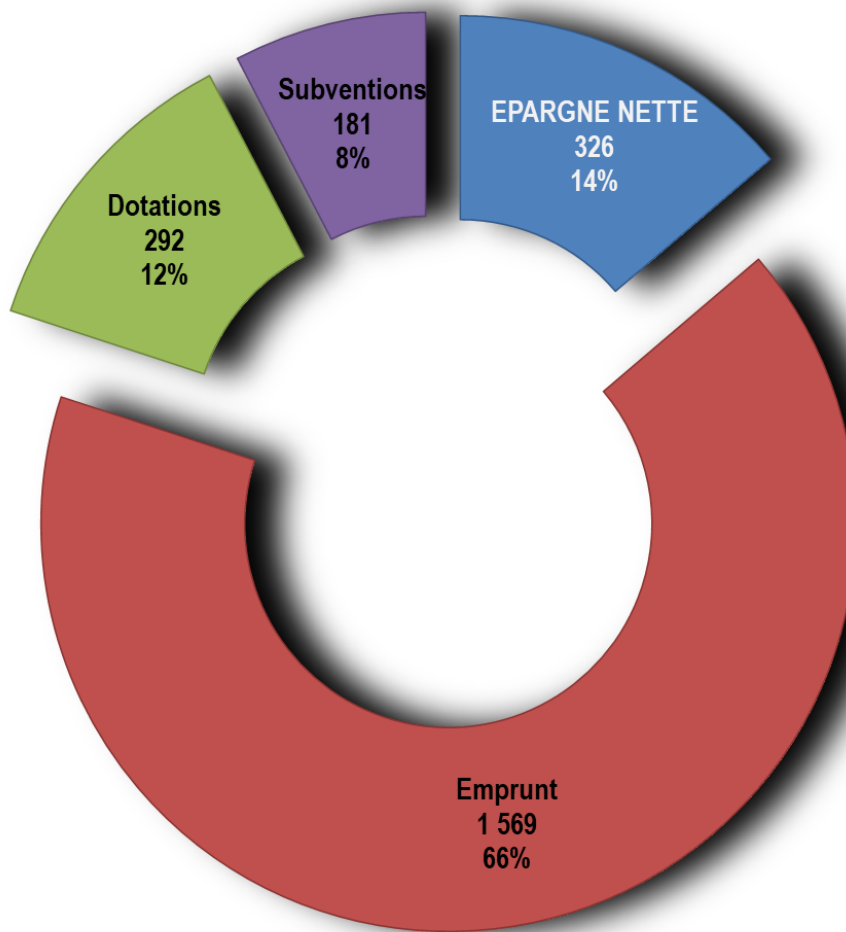
Super Opérations	Opérations	2021
TOTAL		3 251 230
20261 Renforcement de l'attractivité	202611 Centre socio-culturel	
	202612 Salle polyvalente	
	202613 Vie culturelle	25 000
	202614 Vie associative et sportive	225 200
		250 200
20262 Amélioration du cadre de vie	202621 Environnement	80 500
	202622 Aménagement urbain, voirie et réseaux	941 000
	202623 Eclairage public	85 000
	202624 Tranquillité publique	
		1 106 500
20263 Redynamisation du centre bourg	202631 Rénovation des Halles	150 000
	202632 Action économique	
	202633 Stationnement	478 000
		628 000
20264 Enfance, Jeunesse et Loisirs	202641 Enfance	262 300
	202642 Jeunesse	10 000
	202643 Loisirs	5 000
		277 300
20265 Développement du territoire	202651 ZAC	150 000
	20652 Budget participatif	
	202652 Déviation communale	
	202653 Cimetière	60 000
	2022654 Action foncière	75 000
	285 000	
20266 Modernisation des services publics	202661 Communication	71 000
	202662 Informatique	50 000
	202663 Hôtel de ville	183 230
	202664 Centre technique municipal	316 000
	202665 Service enfance jeunesse	11 000
	202666 Police municipale	73 000
	704 230	

- **RECETTES REELLES²⁷ D'INVESTISSEMENT : 2,72 M€**

En hausse de 57,2 % par rapport au niveau anticipé de 2020, les recettes réelles d'investissement seraient constituées en premier lieu par l'emprunt à hauteur de 1,56 M€, puis par l'épargne nette (hors résultats reportés) à hauteur de 326 K€, par les dotations (FCTVA et Taxe d'Aménagement) pour 292 K€ et enfin par les subventions d'investissement déjà notifiées pour 181 K€²⁸.

FINANCEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2021

[En K€, hors résultats reportés de 2020]



²⁷ Les dépenses réelles, à la différence des dépenses d'ordre qui sont des écritures strictement budgétaires, entraînent des flux sortant de trésorerie.

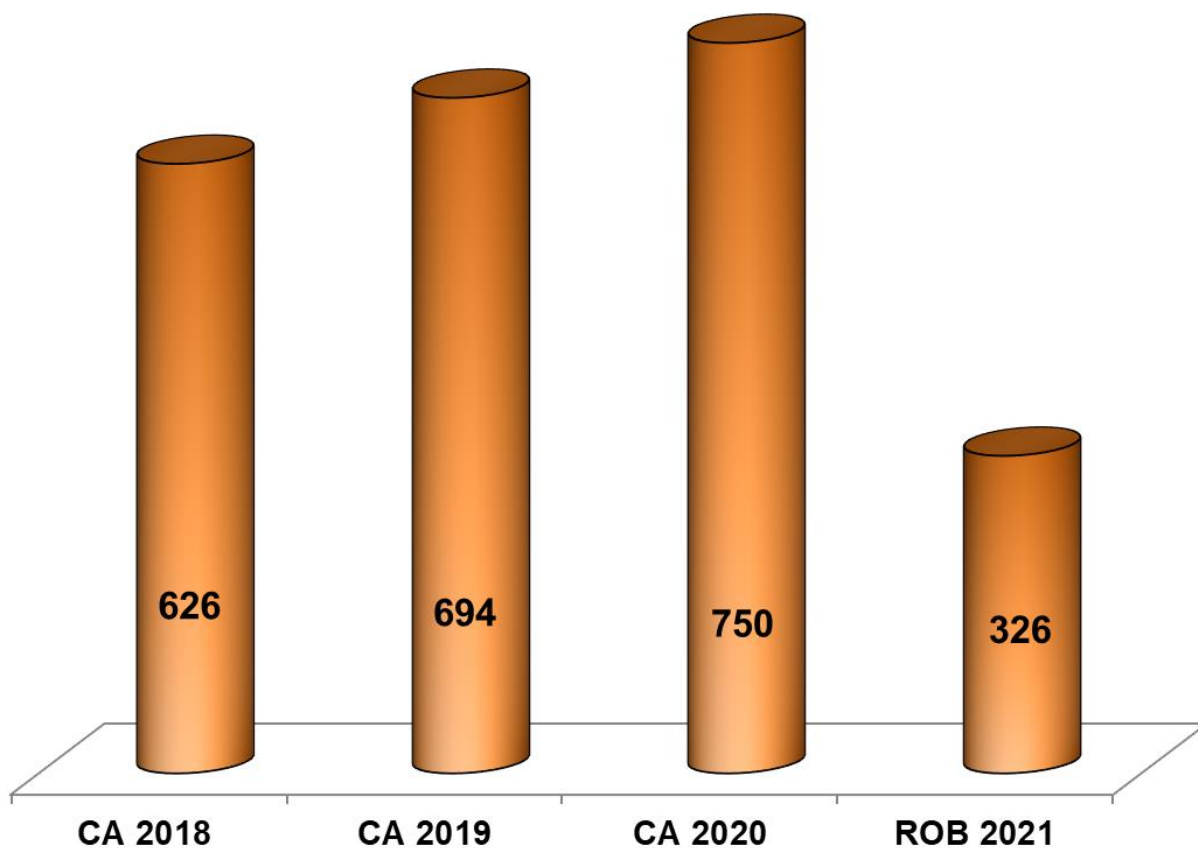
²⁸ Budgétairement, ne peuvent être inscrites que les subventions ayant fait l'objet d'une notification. De fait, toutes les demandes en cours d'instruction ne sont pas prises en compte.

INDICATEURS FINANCIERS

TABLEAU FINANCIER 2018-2021				
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	ROB 2021
EPARGNE DE GESTION	1 418 672	1 410 817	1 518 509	1 023 493
EPARGNE BRUTE	1 181 101	1 181 101	1 256 855	1 377 955
EPARGNE NETTE	626 163	694 025	750 379	326 225
Résultat consolidé de fin d'exercice	1 112 621	1 066 799	900 772	0
Couverture des besoins de financement des dépenses de fonctionnement (Exprimée en nombre de jours)	81	76	77	0
Variation de l'excédent de clôture	-282 439	-45 821	-166 028	-900 772
Stock de la dette au 31/12/N	4 155 814	4 092 984	3 465 416	4 453 649
Capacité de désendettement (Exprimée en nombre d'années)	3,5	3,3	2,5	4,9

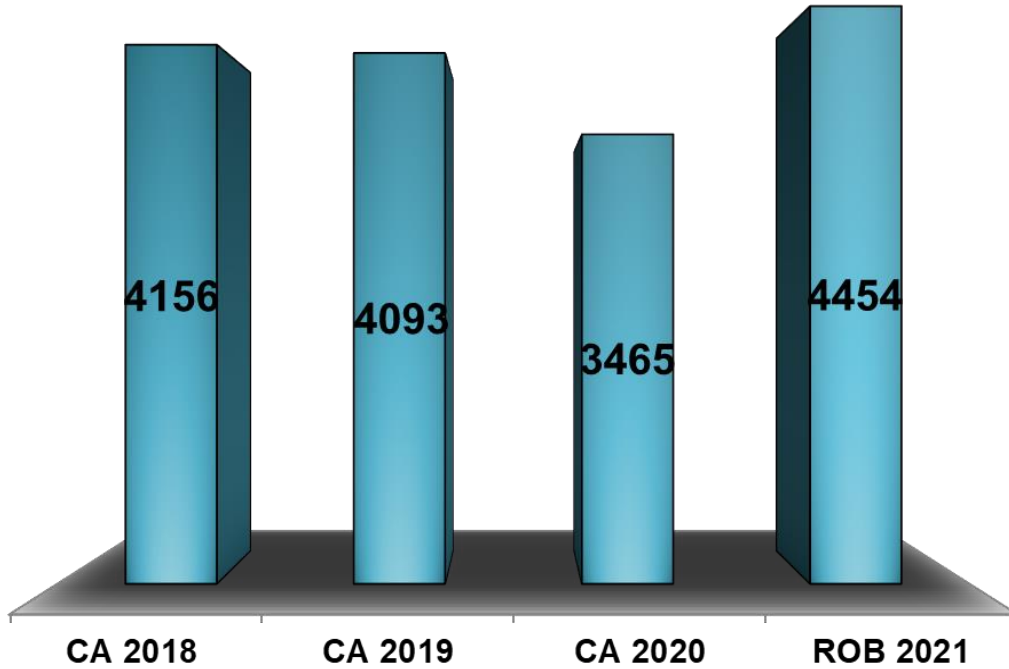
EVOLUTION DE L'EPARGNE NETTE

[En K€]



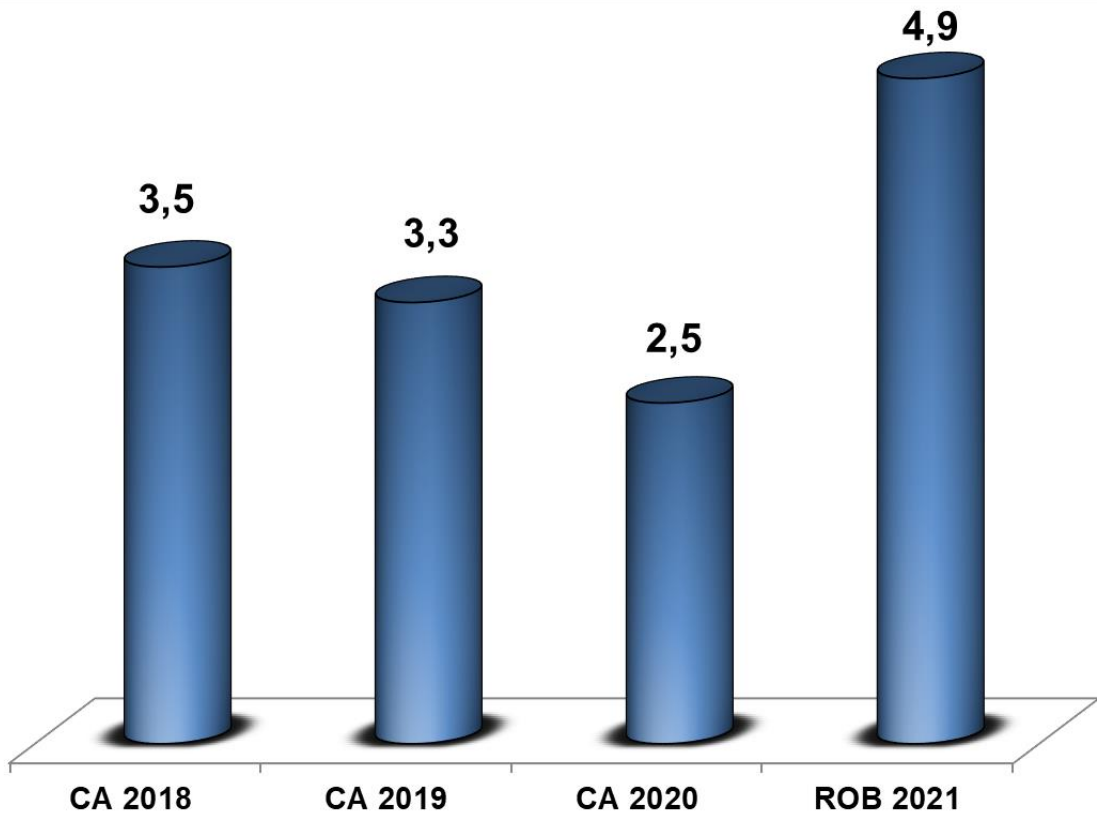
EVOLUTION DU STOCK DE DETTE

[En K€]



EVOLUTION DE LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

[En nombre d'années]



La lecture des principaux indicateurs financiers met en perspective que la Ville de Poussan bénéficierait d'indicateurs financiers très satisfaisants.

Celle-ci disposerait en effet, pour l'exercice 2021 d'un autofinancement suffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette (581 K€) et pour financer une part de l'investissement à hauteur de 326 K€.

Son besoin de financement est positif sur l'exercice 2021, conséquence d'une nouvelle politique d'investissement ambitieuse, lequel est à mettre en perspective avec une capacité de désendettement de 4,9 années, niveau nettement inférieur au seuil de vigilance²⁹.

RATIOS COMPARATIFS PAR STRATE

		POUSSAN ROB 2021	Strate Communes 5 000 - 10 000 habitants 2020 sur 2018 ³⁰
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population DGF	766,53	839
Ratio 2	Produit des impositions directes (73111+7318) / Population DGF	474,71	452
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement / Population DGF	914,07	1 016
Ratio 4	Dépenses d'équipement brut (20+21+23+45+722) / Population DGF	495,68	287
Ratio 5	Encours de la dette / Population DGF	724,29	743
Ratio 6	DGF / Population DGF	146,12	146
Ratio 7	Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	54,0%	55,6
Ratio 9	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement en capital de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	94,2%	90,0
Ratio 10	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	54,2%	28,3
Ratio 11	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	79,2%	73,2

²⁹ Le seuil de vigilance est fixé à 12 années et le seuil d'alerte à 15 années. Cet indicateur se calcule en divisant le stock de la dette par l'épargne brute et traduit le nombre d'années nécessaires à la Commune pour se désendetter sans recourir sur la période à de nouveaux emprunts.

³⁰ DGCL 2020 sur 2018 - 4.7b

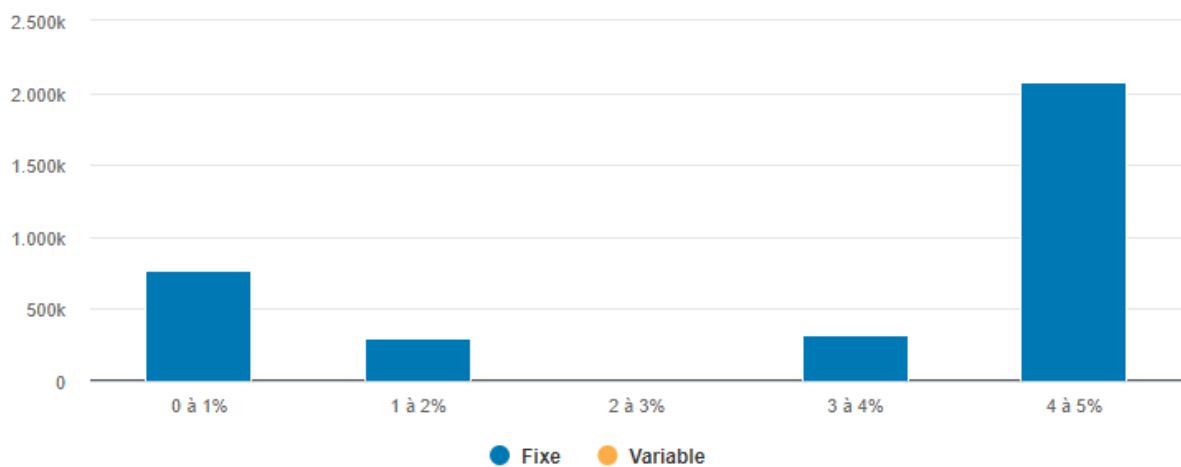
STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

- ETAT DE LA DETTE

La dette projetée de la Ville de Poussan ressort à 3 465 407,86 € au 1^{er} janvier 2021 pour un taux moyen de 3,33 % et une durée de vie résiduelle moyenne de 8 ans et 6 mois, au regard des 12 emprunts souscrits.

En 2021, afin de financer son programme d'investissement, la Commune de Poussan aurait recours à un nouvel emprunt à hauteur de 1 569 223 €, dans une stratégie pluriannuelle de recours maîtrisé à l'emprunt sur le mandat.

REPARTITION DE L'ENCOURS PAR TRANCHES DE TAUX



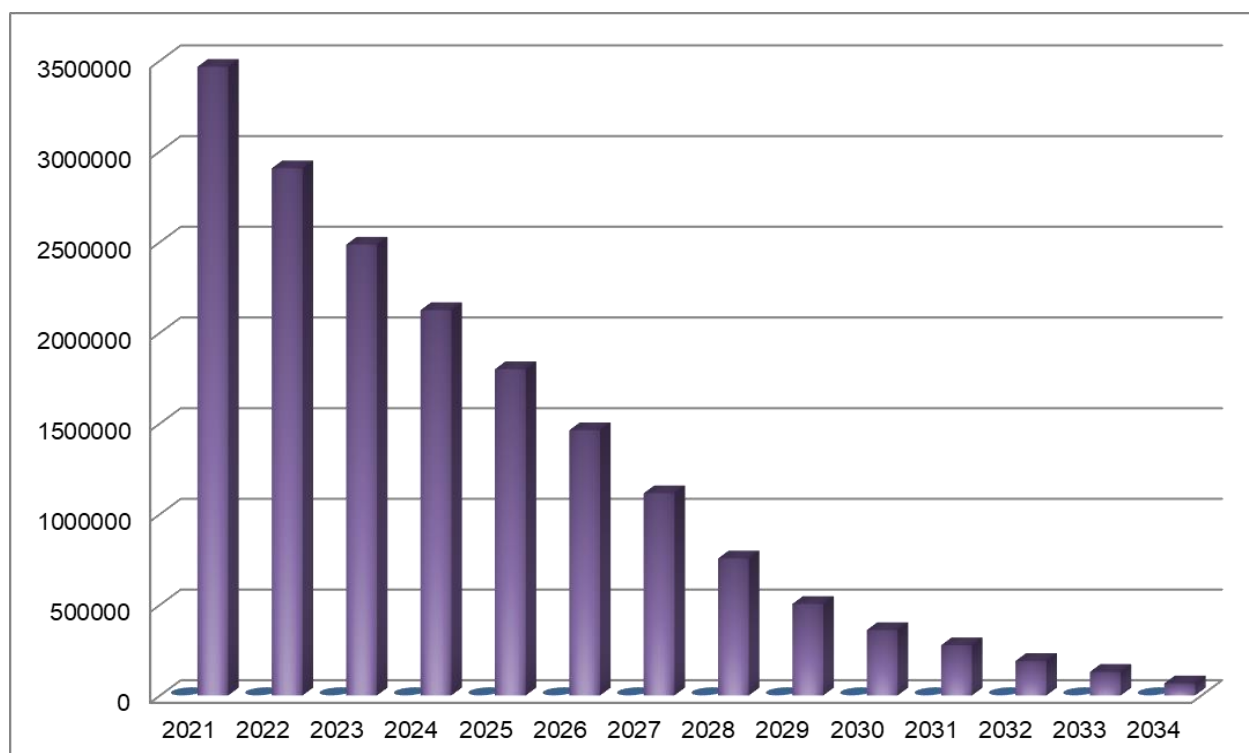
TEG résiduel	%	Encours
< 1%	22,33	773 922,99
1 à 2%	8,51	295 010,10
2 à 3%	0,00	0,00
3 à 4%	9,29	321 827,49
4 à 5%	59,87	2 074 647,28
Total		3 465 407,86

Le portefeuille présente un niveau de sécurisation totale avec 100% de l'encours sur taux fixe, ce qui permet de gérer de manière parfaitement prévisible les flux liés au remboursement en capital et intérêts.

L'analyse de la dette et la renégociation des taux avaient fait l'objet en 2019 d'une étude des conditions de sortie des contrats à taux fixe, mais le coût des pénalités de sortie appliqués aux contrats ne permettait pas de l'envisager de manière favorable.

EXTINCTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

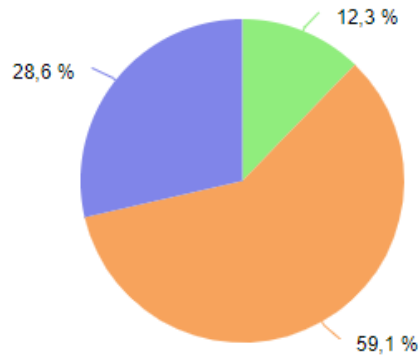
Exer.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moyen	Taux actuariel	Capital	Solde
2021	3 465 407,86	667 987,54	108 553,93	3,33	3,40	559 433,61	667 987,54
2022	2 905 974,25	511 682,50	90 831,93	3,31	3,37	420 850,57	511 682,50
2023	2 485 123,68	439 269,24	77 989,03	3,32	3,37	361 280,21	439 269,24
2024	2 123 843,47	392 517,76	66 868,09	3,33	3,39	325 649,67	392 517,76
2025	1 798 193,80	392 517,75	56 112,93	3,34	3,40	336 404,82	392 517,75
2026	1 461 788,98	392 517,74	44 891,11	3,35	3,42	347 626,63	392 517,74
2027	1 114 162,35	392 517,76	33 180,98	3,36	3,44	359 336,78	392 517,76
2028	754 825,57	272 797,24	22 144,90	3,45	3,45	250 652,34	272 797,24
2029	504 173,23	161 351,64	17 359,07	3,88	3,78	143 992,57	161 351,64
2030	360 180,66	97 595,89	14 045,66	4,29	4,29	83 550,23	97 595,89
2031	276 630,43	97 596,22	10 947,01	4,52	4,46	86 649,21	97 596,22
2032	189 981,22	68 278,16	7 891,96	4,71	4,79	60 386,20	68 278,16
2033	129 595,02	68 278,14	4 997,13	4,72	4,80	63 281,01	68 278,14
2034	66 314,01	68 277,55	1 963,54	4,73	4,80	66 314,01	68 277,55



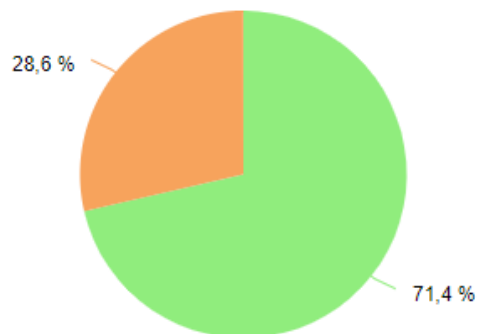


VILLE DE
POUSSAN

DUREE DE VIE RESIDUELLE



Durée résiduelle	Montant
■ < 5 ans	424 782,83
■ 5 - 10 ans	2 048 565,84
■ 10 - 20 ans	992 059,19
TOTAL	3 465 407,86



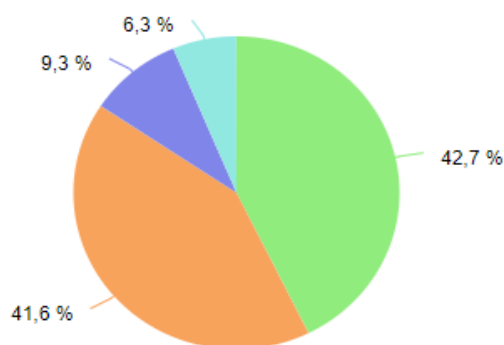
Durée de vie moyenne	Montant
■ < 5 ans	2 473 348,67
■ 5 - 10 ans	992 059,19
TOTAL	3 465 407,86





Il est à noter que 4 emprunts arrivent à échéance en 2021, 2022 et début 2023, ce qui a pour effet de réduire de manière significative le remboursement en capital dès 2023.

ARC30368	Financement des investissements 2006		FIXE 4.06 %	87 120,52	1 000 000,00	12/12/2006	25/12/2021
ARC30436	Financement des investissements 2006		FIXE 4.06 %	108 356,21	1 000 000,00	06/03/2007	25/03/2022
ARC30671	Financement acquisition foncière		FIXE 4.57 %	26 625,36	200 000,00	25/08/2007	25/07/2022
MON275042EUR	Refinancement du prêt n° MON263131EUR		FIXE 3.01 %	81 564,42	415 961,84	01/05/2011	01/03/2023

REPARTITION PAR PRETEURS

La répartition par prêteur permet d'observer si la commune subit un risque de contrepartie. Ce dernier peut être considéré comme atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette (au-delà de 60% environ).



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
 Caisse d'Epargne	-	42,7	1 480 377,88
 Caisse de Crédit Agricole	-	41,6	1 443 131,61
 Crédit Mutuel	-	9,3	322 850,57
 C.L.F./DEXIA	-	6,3	219 047,80
TOTAL			3 465 407,86

La Caisse d'Epargne ressort comme le prêteur dominant avec 42,7 % des enveloppes signées, suivi du Crédit Agricole avec 41,6 % et du Crédit Mutuel avec 9,3%. L'encours de dette est bien réparti entre les différents prêteurs finançant le secteur public local.

A noter, CFFL (la Caisse Française de Financement Local) ne propose plus de nouveau financement, mais certains encours de La Banque Postale lui sont transférés. Tous les autres établissements sont actifs sur le financement des collectivités locales.

- **PERSPECTIVES POUR 2021**

A ce stade, dans un contexte économique et sanitaire très incertain, il est particulièrement difficile d'émettre des anticipations. Toutefois, le marché interbancaire de la Zone Euro présente des perspectives de stabilité des taux sur l'année à venir. Il est nécessaire par ailleurs de noter que les taux variables sont toujours en négatif (-0,533% pour l'Euribor 3 mois).

Par ailleurs, les taux fixes sont également historiquement bas, impliquant qu'à moyen terme la Commune empruntera à des niveaux inférieurs que le niveau moyen actuel de la dette à taux fixe.



Cela implique que le projet de budget est donc construit avec une prise de risque très faible voire nulle pour l'exercice à venir.

Au 1^{er} janvier 2021, l'annuité de la dette s'élèverait à 667 987,54 €, avec un remboursement du capital de 559 433,61 € et des intérêts de 108 533,93 €.

Le projet de budget intègre un programme d'investissement qui devrait s'équilibrer avec de nouveaux concours bancaires à hauteur de 1 569 233 €.

La stratégie de taux pourra être revue au moment de la négociation de l'emprunt en fonction des opportunités du marché et des besoins.

Sur ces bases³¹, l'encours de dette projeté au 31 décembre 2021 serait de 4 453 649 €.

³¹ Hypothèse d'un emprunt de 1,57 M€ correspondant à l'emprunt d'équilibre du projet de BP à l'étape du ROB 2021 – mobilisé en 2021, avec des modalités-type prudentes (taux fixe de 0,80%, durée de 20 ans).

OBJECTIFS D'EVOLUTION DE LA DEPENSE LOCALE ET DU BESOIN DE FINANCEMENT

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 prévoit que les collectivités territoriales concourent à ces efforts en proportion de la part des administrations publiques locales dans la dépense publique globale.

En conséquence, son article 13 fixe un Objectif D'Evolution des Dépenses Locales (ODEDEL), dont l'un des critères est l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propres plafonné à 1,2 % par an, pour chacune des années de la période 2018-2022, en valeur et à périmètre constant.

Pour les collectivités - comme la Ville de Poussan – n'ayant pas contractualisées avec l'Etat, cet objectif est un indicateur supplémentaire dans le pilotage des dépenses réelles de fonctionnement.

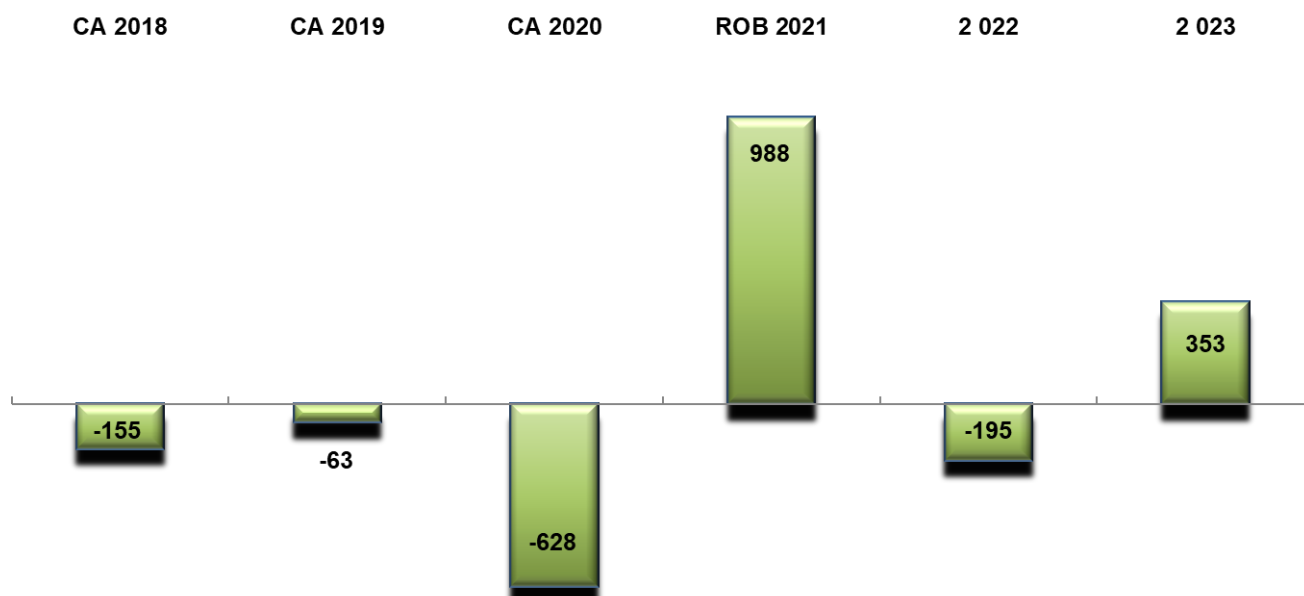
PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

[En K€]

Trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023
Objectif - Seuil limite en %				1,2%	1,2%	1,2%
Objectif - Seuil limite en €				4 297	4 349	4 401
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	5 012	5 120	4 246	4 436	4 480	4 552
Ecart objectif				139	88	79
Evolution				4,5%	1,0%	1,6%

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

[En K€]



PROSPECTIVE ET PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

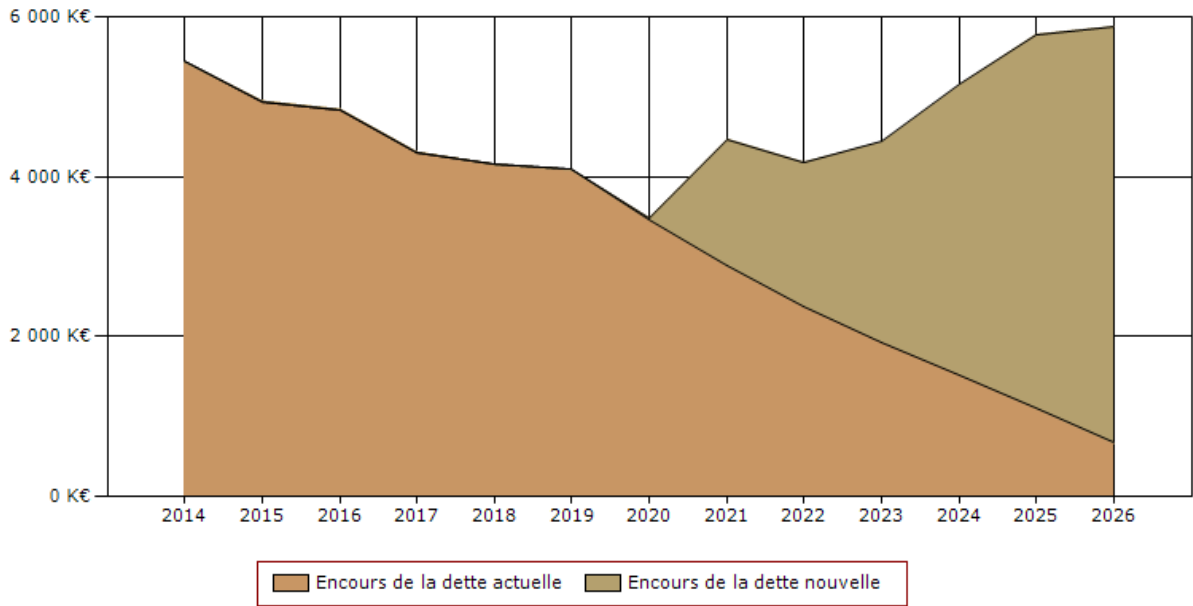
PROSPECTIVE FINANCIERE 2021-2026

[En K€]

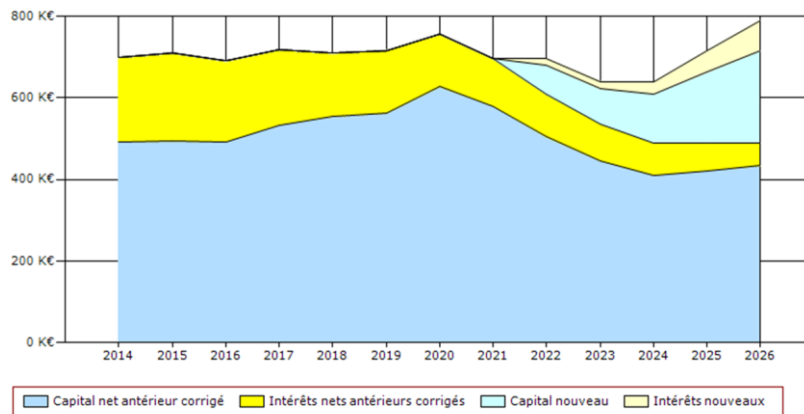
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ev° Taux d'Imposition	0,0 %	0,0 %	0,0 %	6,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Produit fiscal strict	2 599	2 691	2 747	2 904	2 919	2 982	3 048	3 115	3 172
Autres impôts et taxes	1 122	1 224	1 174	1 001	998	996	995	993	992
Dotations et participations	972	1 116	1 215	1 151	1 192	1 189	1 194	1 198	1 201
Autres produits fct courant	1 474	1 238	751	546	559	562	568	574	580
Produits exceptionnels larges	18	29	38	20	20	20	20	20	20
Produits de Fonctionnement	6 185	6 298	5 925	5 620	5 689	5 749	5 824	5 900	5 964
Ev° nominale Charges fct cc	0,2 %	0,8 %	-12,6 %	7,6 %	2,0 %	1,6 %	1,6 %	1,6 %	1,2 %
Charges fct courant strictes	4 636	4 673	4 083	4 392	4 480	4 552	4 626	4 701	4 758
Atténuations de produits	209	212	203	200	200	200	200	200	200
Ch. exceptionnelles larges	4	2	114	5	5	5	5	5	5
Annuité de dette	710	717	756	697	697	641	640	716	791
Ch. de Fonctionnement larges	5 558	5 603	5 156	5 295	5 382	5 398	5 471	5 623	5 754
Epargne nette	626	694	769	326	307	351	353	277	210
Rec.Inv. hs Emprunt	439	773	1 007	473	3 257	2 209	1 517	1 844	1 175
Var Excédent	-312	-46	-142	-899	189	27	-159	-74	67
Dép Inv. hs Capital	1 777	2 013	1 940	3 266	3 661	3 317	3 278	3 422	2 077
Emprunt	400	500	23	1 568	286	784	1 249	1 226	758
Variables de pilotage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EBC	1 322	1 384	1 601	1 008	989	977	978	978	986
Ep brute	1 181	1 257	1 396	907	884	882	884	873	870
Encours (31.12) / Ep brute	3,5	3,3	2,5	4,9	4,7	5,0	5,8	6,6	6,8
Taux Foncier bâti	23,22 %	23,22 %	23,22 %	47,35 %	47,35 %	47,35 %	47,35 %	47,35 %	47,35 %
Taux TH	18,46 %	18,46 %	18,46 %	18,46 %	18,46 %	18,46 %	18,46 %	18,46 %	18,46 %
Taux FNB	76,08 %	76,08 %	76,08 %	80,64 %	80,64 %	80,64 %	80,64 %	80,64 %	80,64 %
Encours (31.12)	4 156	4 093	3 488	4 475	4 184	4 437	5 155	5 786	5 884
Encours (31.12) [Montant / hab. (I	679,72	672,97	576,43	738,41	690,50	732,17	850,72	954,81	971,01

Tout en portant un programme d'investissement ambitieux de 20,5 M€ sur le mandat qui implique une mobilisation à cet effet 5,8 M€ d'emprunt sur la période 2020-2026 combinée à une recherche active de subventionnement (5,5 M€), la situation financière au sortir de ce dernier en 2026 serait saine, notamment grâce à l'activation du levier fiscal en 2021 : épargne nette à 210 K€, stock de dette à 5,88 M€ et capacité de désendettement à 6,8 années, laissant ainsi toutes les marges de manœuvre pour poursuivre la bonne gestion et de le développement du territoire communal sur le mandat suivant 2026-2032.

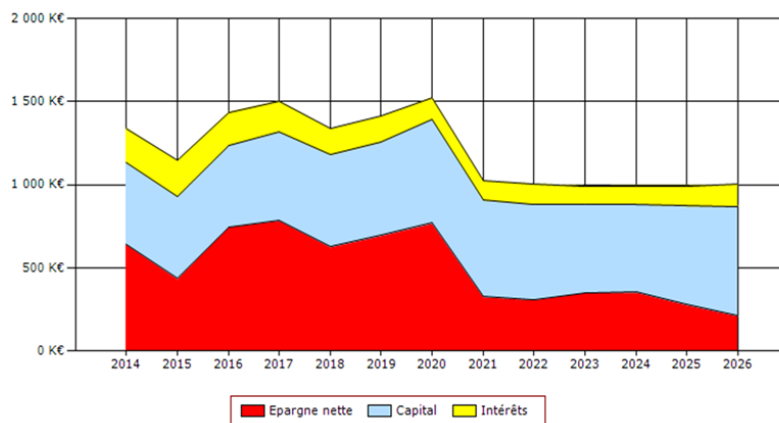
Encours de dette au 31 décembre



Annuité de la dette



Marges d'épargne



PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2021-2026

[En €]

Super Opérations	Opérations	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL		3 251 230	3 549 000	3 216 500	3 178 100	3 321 500	1 976 500
20261 Renforcement de l'attractivité	202611 Centre socio-culturel		50 000		500 000	1 000 000	
	202612 Salle polyvalente			20 000	1 375 000	1 375 000	
	202613 Vie culturelle	25 000	52 500	50 000			
	202614 Vie associative et sportive	225 200	133 000	5 000			
		250 200	235 500	75 000	1 875 000	2 375 000	-
20262 Amélioration du cadre de vie	202621 Environnement	80 500	156 000	165 500	50 500	65 500	15 500
	202622 Aménagement urbain	941 000	225 000	300 000	705 000	355 000	320 000
	202623 Eclairage public	85 000	85 000	15 000			
	202624 Tranquillité publique		80 000	15 000	50 000		
		1 106 500	546 000	495 500	805 500	420 500	335 500
20263 Redynamisation du centre bourg	202631 Rénovation des Halles	150 000	350 000				
	202632 Action économique		150 000	30 000			
	202633 Stationnement	478 000	430 000	410 000		300 000	
		628 000	930 000	440 000		300 000	
20264 Enfance, Jeunesse et Loisirs	202641 Enfance	262 300	540 000	525 000			
	202642 Jeunesse	10 000	50 000	100 000			
	202643 Loisirs	5 000	5 000	113 000	96 600	20 000	
		277 300	595 000	738 000	96 600	20 000	
20265 Développement du territoire	202651 ZAC	150 000	800 000	300 000	250 000	50 000	1 500 000
	20652 Budget participatif		20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
	202652 Déviation communale		20 000	50 000			
	202653 Cimetière	60 000	175 000	150 000			
	202654 Action foncière	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
		285 000	1 090 000	595 000	345 000	145 000	1 595 000
20266 Modernisation des services publics	202661 Communication	71 000	7 500	2 500	1 000	1 000	1 000
	202662 Informatique	50 000	30 000	15 000	10 000	10 000	10 000
	202663 Hôtel de ville	183 230	5 000	7 500	0	0	0
	202664 Centre technique municipal	316 000	80 000	815 000	45 000	50 000	35 000
	202665 Service enfance jeunesse	11 000	30 000	5 000	0	0	0
	202666 Police municipale	73 000	0	28 000	0	0	0
		704 230	152 500	873 000	56 000	61 000	46 000

Eu égard des perspectives d'orientations possibles des finances publiques dans les années à venir³², la Ville de Poussan s'inscrit d'ores et déjà, à son niveau, dans une dynamique soutenue de dépenses d'investissement répondant au niveau national à la priorité de financement de la relance économique sous couvert d'une maîtrise de son endettement, et au niveau local, à l'ambition de donner un nouvel élan au territoire communal répondant aux attentes des administrés et des acteurs économiques locaux.

³² Présentation en page 12 du présent rapport.